

---

**Ville de La Seyne-sur-Mer**

---

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**MIS A DISPOSITION DU PUBLIC LE : 17/01/2018**

**(conformément à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

**RAA N°12 DECEMBRE 2017**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017**

- DEL/17/235** REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION DES ELUS
- DEL/17/236** RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PRIMAIRES PUBLIQUES - ANNÉE SCOLAIRE 2016/2017
- DEL/17/237** APPEL A PROJET "MARCHES EXPLORATOIRES DES FEMMES" AVEC FRANCE MÉDIATION
- DEL/17/238** SOUTIEN DE L'ACTION DE DEBROUSSAILLEMENT REALISEE AU PROFIT DE LA COMMUNE PAR LES DETENUS EN FIN DE PEINE - CONVENTION TRIENNALE 2018/2020
- DEL/17/239** CONVENTION 2016-2020 RELATIVE A L'ADHÉSION AU SERVICE "MÉDECINE PRÉVENTIVE" DU CENTRE DE GESTION 83
- DEL/17/240** AVENANT N°2 A LA DÉLIBÉRATION CADRE PLAN D'ACTIONS DU PROJET CENTRE-VILLE - RÉGLEMENT D'ATTRIBUTION DE TARIFS PRÉFÉRENTIELS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMERCIAL REVÊTANT UN CARACTÈRE FISCAL APPLICABLES DANS LE CADRE DE LA ZONE DE REDYNAMISATION
- DEL/17/241** AVENANT N°3 A LA DÉLIBÉRATION CADRE PLAN D'ACTIONS DU PROJET CENTRE-VILLE : MODIFICATION DU RÉGLEMENT D'ATTRIBUTION DE TARIFS PRÉFÉRENTIELS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMERCIAL NE REVÊTANT PAS UN CARACTÈRE FISCAL APPLICABLES DANS LE CADRE DE LA ZONE DE REDYNAMISATION
- DEL/17/242** TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMERCIAL POUR L'ANNÉE 2018 REVÊTANT UN CARACTÈRE FISCAL AU SENS DE L'ARTICLE L.2331-3 6° CGCT
- DEL/17/243** AVENANTS N°2 AUX SOUS-TRAITES D'EXPLOITATION DES LOTS N°1 PLAGE DES SABLETTES ET N°2 PLAGE DE MAR VIVO A INTERVENIR AVEC M. LE MAGUER
- DEL/17/244** AVENANT N°2 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION DU LOT N°1 DE LA PLAGE DE MAR VIVO A INTERVENIR AVEC M. MICKAEL FOREST
- DEL/17/245** LANCEMENT D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION, L'EXPLOITATION ET L'ENTRETIEN DU CAMPING DE JANAS
- DEL/17/246** DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONCEPTION, LE FINANCEMENT, LA CONSTRUCTION ET LA GESTION D'UN CREMATORIUM - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE POUR L'ANNEE 2016
- DEL/17/247** DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SOCIETE VITALYS PLEIN AIR POUR L'EXPLOITATION DU CAMPING DE JANAS - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE - ANNEE 2016
- DEL/17/248** DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES LOTS DE PLAGES CONCEDEES DES SABLETTES ET DE MAR VIVO - COMPTES RENDUS ANNUELS A LA COLLECTIVITE - ANNEE 2016
- DEL/17/249** INSTAURATION D'UN DISPOSITIF D'AUTORISATION PREALABLE AUX TRAVAUX CONDUISANT A LA CREATION DE LOCAUX A USAGE D'HABITATION DANS UN IMMEUBLE EXISTANT
- DEL/17/250** ACQUISITION ET INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER D'UNE EMPRISE DE 46 M² A DETACHER DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BN N°341 APPARTENANT A M. ET MME RAUDE PATRICK
- DEL/17/251** REGULARISATION FONCIERE DANS LE CADRE DE L'ELARGISSEMENT DES RUES PIERRE LACROIX ET CAMILLE FLAMMARION - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AM NUMEROS 1701 ET 1702 APPARTENANT AU LOGIS FAMILIAL VAROIS
- DEL/17/252** DESAFFECTATION DES OUVRAGES HYDRAULIQUES DECONNECTES DU RESEAU D'EAU POTABLE OU DES EMPRISES DE TERRAIN DEPOURVUES DE LIEN AVEC LESDITS OUVRAGES
- DEL/17/253** COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT D'ACTIVITES 2016 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

- DEL/17/254** COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT D'ACTIVITES 2016 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES INFORMATISEES ALPES MEDITERRANEE (SICTIAM)
- DEL/17/255** COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT D'ACTIVITES 2016 DU SYNDICAT MIXTE DE L'ENERGIE DES COMMUNES DU VAR (SYMIELECVAR)
- DEL/17/256** MARCHE DE DIAGNOSTICS PREALABLES D'AMIANTE DANS LE CADRE DE TRAVAUX SUR LA VOIRIE COMMUNALE (LOT N° 1) - APPROBATION DE LA RÉSILIATION DU MARCHE
- DEL/17/257** COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT D'ACTIVITES 2016 DU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS
- DEL/17/258** COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE
- DEL/17/259** PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2017 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES
- DEL/17/260** MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS ET DES TARIFS DES CONCESSIONS FUNERAIRES AU CIMETIERE CENTRAL
- DEL/17/261** REPRISE SUR L'ACTIF DE L'ACCUEIL DE GRANDE PLAISANCE
- DEL/17/262** AVENANT N°2 AU CONTRAT AVEC LA SAGEP POUR L'ANNEE 2018
- DEL/17/263** CONCESSION DE L'ESPACE JOSEPH GRIMAUD - LOTS A ET B CADASTRES SECTION BY NUMEROS 19 ET 20 - RESILIATION
- DEL/17/264** RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER - DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES D'URBANISME (PADD)
- DEL/17/265** CREATION DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE - APPROBATION DES CONVENTIONS DE GESTION TRANSITOIRE - AUTORISATION DE SIGNATURE
- DEL/17/266** APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA REPRISE EN GESTION DIRECTE PAR TPM DE LA ZONE DITE "DES FORMES" DE LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER - AUTORISATION DE SIGNATURE

**TOUTES LES PIECES ANNEXES RELATIVES AUX DELIBERATIONS SONT CONSULTABLES AU SERVICE DES ASSEMBLEES 1er ETAGE DE L'HOTEL DE VILLE**



Ville de La Seyne-sur-Mer  
Département du Var  
ARRONDISSEMENT  
DE TOULON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Mairie de La Seyne-sur-Mer**  
**RECUEIL DES DELIBERATIONS DE LA**  
**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017**

Nombre de CONSEILLERS

en exercice : 49

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit Décembre, à 8H00, le Conseil Municipal, convoqué en date du 12 décembre, s'est assemblé en Séance Publique en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc VUILLEMOT, Maire.

**ETAIENT PRESENTS**

Marc VUILLEMOT, Raphaële LEGUEN, Anthony CIVETTINI, Denise REVERDITO,  
Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO,  
Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Eric MARRO, Joëlle ARNAL, Rachid MAZIANE,  
Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK,  
Any BAUDIN, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY,  
Yves GAVORY, Bouchra REANO, Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Virginie SANCHEZ,  
Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI, Nathalie MILLE

**ETAIENT EXCUSES**

Jocelyne LEON	... donne procuration à ..	Isabelle RENIER
Michèle HOUBART	... donne procuration à ..	Martine AMBARD
Riad GHARBI	... donne procuration à ..	Christian BARLO
Salima ARRAR	... donne procuration à ..	Robert TEISSEIRE
Olivier ANDRAU	... donne procuration à ..	Pierre POUPENEY
Louis CORREA	... donne procuration à ..	Corinne SCAJOLA
Christopher DIMEK	... donne procuration à ..	Yves GAVORY
Danielle TARDITI	... donne procuration à ..	Virginie SANCHEZ
Alain BALDACCHINO	... donne procuration à ..	Joël HOUVET
Joseph MINNITI	... donne procuration à ..	Romain VINCENT
Nathalie BICAIS	... donne procuration à ..	Sandie MARCHESINI

**ABSENTS**

Makki BOUTEKKA, Marie VIAZZI, Patrick FOUILHAC, Damien GUTTIEREZ, Corinne CHENET,  
Jean-Pierre COLIN, Sandra TORRES

Joëlle ARNAL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

LE CONSEIL AINSI CONSTITUE,

.../...

Après l'appel, est réglementairement enregistrée la présence de :

- Monsieur Makki BOUTEKKA, Adjoint au Maire,
- Monsieur Louis CORREA, Conseiller Municipal, annulant la procuration de vote donnée à Madame Corinne SCAJOLA, Conseillère Municipale.
- Madame Sandra TORRES, Conseillère Municipale.

**ETAIENT PRESENTS**

Marc VUILLEMOT, Raphaële LEGUEN, Anthony CIVETTINI, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Eric MARRO, Joëlle ARNAL, Rachid MAZIANE, Makki BOUTEKKA, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Yves GAVORY, Bouchra REANO, Louis CORREA, Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Virginie SANCHEZ, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI, Nathalie MILLE

**ETAIENT EXCUSES**

Jocelyne LEON	... donne procuration à ..	Isabelle RENIER
Michèle HOUBART	... donne procuration à ..	Martine AMBARD
Riad GHARBI	... donne procuration à ..	Christian BARLO
Salima ARRAR	... donne procuration à ..	Robert TEISSEIRE
Olivier ANDRAU	... donne procuration à ..	Pierre POUPENEY
Christopher DIMEK	... donne procuration à ..	Yves GAVORY
Danielle TARDITI	... donne procuration à ..	Virginie SANCHEZ
Alain BALDACCHINO	... donne procuration à ..	Joël HOUVET
Joseph MINNITI	... donne procuration à ..	Romain VINCENT
Nathalie BICAIS	... donne procuration à ..	Sandie MARCHESINI

**ABSENTS**

Marie VIAZZI, Patrick FOUILHAC, Damien GUTTIEREZ, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN

**AFFAIRES GENERALES**

<b>DEL/17/235</b>	<b>REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION DES ELUS</b>
-------------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-18, L2123-18-1, R2123-22-1 et R2123-22-2,

Vu le décret 2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu la délibération n° DEL/08/214 du 17 novembre 2008 relative au remboursement des frais de missions des Elus dans l'exercice de leurs fonctions afin de représenter la ville hors du territoire communal,

Considérant qu'il convient d'approuver et de prévoir les modalités de prise en charge des frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial, à l'exclusion de toutes les activités courantes de l'Elu, qui correspondent à une mission déterminée quant à son objet et limitée dans sa durée, accomplie dans l'intérêt de la commune,

Considérant qu'il convient d'accorder un mandat spécial à (L2123-18 du CGCT) :

- Marc VUILLEMOT, Maire, afin de représenter la ville à l'inauguration du marché de Noël d'Obernal du 21 au 26 novembre 2017 où des entreprises et produits locaux étaient présents.

Considérant que le Conseil Municipal est informé des missions effectuées par les élus pour représenter la commune es qualités dans le cadre de l'exercice de leur mandat (L2123-18-1 du CGCT) :

- Claude ASTORE, Adjoint au maire, afin de représenter la ville :  
\* au bureau syndical du SICTIAM le 15 novembre à Nice,  
\* au comité syndical du SYMIELECVAR le 16 novembre à Brignoles,  
Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser les missions citées ci-dessus dans le cadre du mandat spécial ;
- de rembourser aux élus susmentionnés, ou de régler aux prestataires, les frais qu'ils ont engagés sur la base de la délibération susvisée dans les conditions réglementaires et sur présentation des justificatifs ;
- de dire que les dépenses sont inscrites sur l'exercice 2018 du budget de la commune au chapitre 65.

POUR : 37

ABSTENTIONS : 3 Danielle TARDITI, Virginie SANCHEZ, Sandra TORRES

NE PARTICIPENT PAS 4 Martine AMBARD, Michèle HOUBART, Nathalie BICAIS,  
AU VOTE : Sandie MARCHESINI

### **LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 21/12/2017

A ce point de l'ordre du jour, la présence de Madame Marie VIAZZI, Conseillère Municipale, et de Monsieur Damien GUTTIEREZ, est réglementairement enregistrée.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

#### **ETAIENT PRESENTS**

Marc VUILLEMOT, Raphaële LEGUEN, Anthony CIVETTINI, Denise REVERDITO,  
Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO,  
Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Eric MARRO, Joëlle ARNAL, Rachid MAZIANE,  
Makki BOUTEKKA, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO,  
Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA,  
Pierre POUPENEY, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Bouchra REANO, Louis CORREA,  
Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Sandra TORRES,  
Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI, Nathalie MILLE

#### **ETAIENT EXCUSES**

Jocelyne LEON	... donne procuration à ..	Isabelle RENIER
Michèle HOUBART	... donne procuration à ..	Martine AMBARD
Riad GHARBI	... donne procuration à ..	Christian BARLO
Salima ARRAR	... donne procuration à ..	Robert TEISSEIRE
Olivier ANDRAU	... donne procuration à ..	Pierre POUPENEY
Christopher DIMEK	... donne procuration à ..	Yves GAVORY
Danielle TARDITI	... donne procuration à ..	Virginie SANCHEZ
Alain BALDACCHINO	... donne procuration à ..	Joël HOUVET
Joseph MINNITI	... donne procuration à ..	Romain VINCENT
Nathalie BICAIS	... donne procuration à ..	Sandie MARCHESINI

#### **ABSENTS**

Patrick FOUILHAC, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN

DEL/17/236	<b>RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PRIMAIRES PUBLIQUES - ANNÉE SCOLAIRE 2016/2017</b>
------------	--

Rapporteur : Isabelle RENIER, Maire Adjointe

La loi n ° 83 - 663 du 22 Juillet 1983 modifiée, fixe dans son article 23 le principe général d'une répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants des communes environnantes, par accord entre la commune d'accueil et celle de résidence.

Le principe de la loi est de privilégier la réalisation d'accords librement consentis entre les communes concernées.

Ainsi, pour chaque année scolaire, le Conseil Municipal réaffirme le principe de réciprocité qui consiste, pour les élèves seynois scolarisés dans les communes environnantes, au versement du montant déterminé par ces dernières en réclamant en retour, pour leurs élèves, un montant identique.

Toujours en application d'accords librement consentis et dans un souci d'allègement des procédures administratives et comptables, nous avons convenu depuis 2014 avec certaines communes voisines, d'une réciprocité gratuite, au regard du nombre similaire d'élèves accueillis de part et d'autre.

Pour l'année scolaire 2016/2017, et considérant les éléments connus à ce jour, le tableau des participations par élève peut s'établir comme suit :

	<b>Participations année 2016 / 2017</b>	<b>Pour mémoire 2015 / 2016</b>
<b>Commune de Six-Fours les Plages</b>	<b>1 322,27 €</b>	<b>1045, 07 €</b>
<b>Commune de Sanary-sur-Mer</b>	<b>426,00 €</b>	<b>418,00 €</b>
<b>Commune de Saint-Mandrier</b>	<b>727,00 €</b>	<b>805,00 €</b>
<b>Commune de Toulon</b>	<b>Gratuité</b>	<b>Gratuité</b>
<b>Commune d'Ollioules</b>	<b>Gratuité</b>	<b>Gratuité</b>

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'acter ce principe de réciprocité quant à la prise en charge des dépenses de fonctionnement des écoles publiques telles que mentionnées dans le tableau ci-dessus et dans l'attente des délibérations à venir.

En conséquence, considérant ces éléments, il est demandé à l'Assemblée Délibérante :

- d'adopter les dispositions énoncées ci-dessus,
- de dire que les participations versées par la Ville seront imputées au Chapitre 65 - article 6558 et que les recettes correspondantes seront imputées au Chapitre 74 - articles 74741 et 74748.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 21/12/2017

DEL/17/237	<b>APPEL A PROJET "MARCHES EXPLORATOIRES DES FEMMES" AVEC FRANCE MÉDIATION</b>
------------	--

Rapporteur : Bouchra REANO, Conseillère Municipale

Dans le cadre de la médiation sociale au sein des quartiers prioritaires, la commune a souhaité répondre à l'appel à projet lancé par l'association France Médiation pour la mise en oeuvre des "MARCHES EXPLORATOIRES DES FEMMES".

**Origine et Contexte** : Née au CANADA dans les années 80 par des femmes-relais, cette expérimentation «des marches exploratoires de femmes» a été coordonnée au niveau national dans 12 grandes villes par le réseau France Médiation sous l'égide du Ministère des Familles, de l'Enfance et des droits des Femmes et du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports. Ce projet s'inscrivait d'ailleurs dans le 4<sup>ème</sup> plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes et dans la volonté de développer la participation citoyenne au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville.



Suite aux impacts positifs du projet, France Médiation, acteur national incontournable de la médiation sociale, a lancé un nouvel appel à candidatures. Pour répondre à cette candidature, il fallait s'appuyer sur un partenariat avec une association locale ayant un rôle fort dans la médiation sociale, c'est pourquoi la Commune a retenu "Femmes dans la Cité".

Suite à cet appel à projet, 10 sites ont été sélectionnés parmi de nombreuses candidatures dont La Seyne-sur-Mer.

**Finalité du projet :** Ces marches conduites par des groupes d'habitantes sont destinées à établir des diagnostics de l'environnement urbain et des comportements. Elles répondent à une finalité qui est l'égalité dans "le droit à la ville" : Le droit pour les femmes de circuler librement partout dans la ville, de jour comme de nuit, pour n'importe quelles activités.

Les villes qui ont participé (de 2014 à 2016) à cette expérimentation ont bien compris l'importance des marches exploratoires. Pour la plupart d'entre elles, elles ont démultiplié ces démarches dans les quartiers et les transports. Récemment d'autres villes se lancent également dans ce projet. C'est signe d'un besoin d'une plus grande concertation entre élus et habitantes, mais aussi d'une plus grande reconnaissance de la place des femmes dans la société.

Sur notre territoire, cette expérimentation sera, dans un premier temps, mise en place sur le quartier de Berthe, puis essaimée sur d'autres secteurs. France Médiation est engagée à assurer la formation de l'équipe projet.

#### **A quels besoins répondent ces marches**

- Renforcer la place des femmes dans la démocratie participative et l'espace urbain en libérant la parole et en leur redonnant confiance,
- Faire reculer les inégalités hommes-femmes, le sexisme et les violences,
- Permettre aux femmes de se réapproprier l'espace public et favoriser leur participation à la vie collective de la cité,
- Améliorer le vivre-ensemble et la mixité,
- Renouer le dialogue et la confiance entre les citoyens et les institutions.

#### **Protocole :**

les étapes du projet pour 15 marcheuses

1. Mise en place d'un comité de pilotage de l'action,
2. sensibilisation des femmes, des partenaires associatifs et institutionnels,
3. L'outil cartographie : repérer les zones agréables et les secteurs problématiques,
4. Réalisation des marches : 3 marches d'1h30 (matin, fin d'après-midi et soirée),
5. Analyse des observations et des recommandations en vue d'élaborer un rapport,
6. Préparation de la séance de restitution avec une sociologue de France Médiation et formation pour les femmes à la prise de parole en public,
7. présentation aux autorités des diagnostics et des recommandations,
8. Évaluation des préconisations.

**Toutes ces étapes se feront en collaboration avec l'équipe projet constituée d'un référent ville, d'un médiateur de l'association de Femmes dans la Cité et d'une habitante relais.**

Les élus en charge de ce dossier sont : Marie BOUCHEZ et Bouchra REANO.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- confirmer la démarche de la Commune dans cette action,
- acter la candidature de la Commune à l'appel à projet "Marches exploratoires des femmes" lancé par l'association France Médiation,
- autoriser le Maire à signer tout acte à intervenir.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 21/12/2017

DEL/17/238	<b>SOUTIEN DE L'ACTION DE DEBROUSSAILLEMENT REALISEE AU PROFIT DE LA COMMUNE PAR LES DETENUS EN FIN DE PEINE - CONVENTION TRIENNALE 2018/2020</b>
------------	---

Rapporteur : Jean-Luc BIGEARD, Maire Adjoint

La Commune poursuit, depuis 2007, une action de prévention de la récidive consistant en chantiers de débroussaillage effectués par les détenus en fin de peine et des semi-libertés.

Ces chantiers constituent une fiche action du Contrat local de sécurité dans le cadre de la prévention de la récidive. Ils ont pour enjeux de faciliter le retour progressif à la liberté des personnes incarcérées. Le service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Var (S.P.I.P.) a confié à l'A.D.C.E. 83, la conduite de cette opération.

Au sein de la commune, collaborent à ce projet : le P.S.P.R., le Service Espaces verts, la Restauration scolaire et le service des sports. Le pilotage est assuré par la coordination du C.L.S.P.D..

Pour l'année 2018, trois sessions sont envisagées.

Les deux premières : du 3 janvier au 30 mars 2018

La troisième : du 2 octobre au 11 novembre 2018

Les chantiers de 2018, concerneront :

- Le Vallat de Vignelongue, la piste Peyras, le Fort Napoléon : le débroussaillage, l'abattage des arbres, la repasse.

Les dates des chantiers de 2019 et de 2020 feront l'objet d'une confirmation par courrier. Tout autre modification financière fera l'objet d'un avenant approuvé par le Conseil Municipal.

La présente délibération a pour objet également, la prise en charge financière du soutien de cette action, soit : 3 800 euros par session ainsi que l'entretien du matériel de débroussaillage.

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

- confirmer le soutien de l'action,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention,
- dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, exercice 2018.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 21/12/2017

DEL/17/239	<b>CONVENTION 2016-2020 RELATIVE A L'ADHÉSION AU SERVICE "MÉDECINE PRÉVENTIVE" DU CENTRE DE GESTION 83</b>
------------	--

Rapporteur : Joëlle ARNAL, Maire Adjointe

Les services des collectivités et des établissements publics doivent disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion.

Afin de satisfaire cette obligation, le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Var propose aux collectivités territoriales et aux établissements publics du Var non affiliés d'adhérer, par convention, à son service de "médecine préventive".

Dans cette perspective, le CDG 83 a établi une charte visant à permettre aux collectivités territoriales de disposer d'un support de référence afin d'appréhender les missions du service de médecine préventive et leurs modalités d'exécution, conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment ses articles 26-1 et 108-2.

Il est donc proposé au Conseil d'adhérer au service de médecine préventive du CDG 83 par convention qui prendra effet à compter du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018, reconductible annuellement par accord tacite, jusqu'au 31 décembre 2020.

La tarification de la prestation s'élève à 0,51 % de la masse salariale (assiette de recouvrement des cotisations à l'assurance maladie).

Vu l'avis favorable du CTP en date du 17 novembre 2017,

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Il est demandé à l'Assemblée :

Article 1 : d'adhérer au service de médecine préventive du CDG 83 et d'autoriser le Maire à signer, pour la période 2018 à 2020, la convention annexée à la présente délibération.

Article 2 : de dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget des exercices concernés - chapitre 011.

POUR : 39

ABSTENTIONS : 7 Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Danielle TARDITI,  
Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Nathalie BICAIS,  
Sandie MARCHESINI

### LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 21/12/2017

DEL/17/240	AVENANT N°2 A LA DÉLIBÉRATION CADRE PLAN D'ACTIONS DU PROJET CENTRE-VILLE - RÉGLEMENT D'ATTRIBUTION DE TARIFS PRÉFÉRENTIELS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMERCIAL REVÊTANT UN CARACTÈRE FISCAL APPLICABLES DANS LE CADRE DE LA ZONE DE REDYNAMISATION
------------	---

Rapporteur : Anthony CIVETTINI, Maire Adjoint

La délibération cadre DEL/15/102 en date du Mardi 02 juin 2015 portant Plan d'Actions du Projet Centre-ville prévoyait que la réussite de ce plan d'action nécessitait une convergence de toutes les politiques municipales menées pour accroître son efficacité, une coordination des interventions pour renforcer leur cohérence, et une méthodologie pour assurer la mobilisation générale de toutes les parties prenantes, l'adaptation et l'efficacité du dispositif dans le temps.

Il est apparu nécessaire en 2017 de mettre en place un premier règlement d'attribution de tarifs préférentiels d'occupation du Domaine Public Commercial ne revêtant pas un caractère fiscal pour les acteurs économiques des commerces sédentaires œuvrant dans la zone de redynamisation, enjeu majeur de la vitalité économique et urbaine. Ce règlement a été mis en place par délibération n°DEL/16/266 du Conseil Municipal du 08 décembre 2016, et applicable par décisions du Maire adoptées annuellement fixant les tarifs d'occupation du Domaine Public ne revêtant pas un caractère fiscal.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de continuer les efforts engagés en mettant en place un deuxième règlement d'attribution de tarifs préférentiels d'occupation du Domaine Public Commercial revêtant un caractère fiscal, applicable aux acteurs économiques des commerces non sédentaires des marchés forains et alimentaires œuvrant dans la zone de redynamisation, enjeu majeur de la vitalité économique et urbaine.

Le règlement doit porter sur des critères et des modalités préalablement définis, afin d'être applicable sur plusieurs années aux tarifs d'occupation du Domaine Public Commercial revêtant un caractère fiscal au sens de l'article L 2331-3 b 6° du CGCT fixés par délibérations annuelles.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver un règlement d'attribution de tarifs préférentiels d'occupation du Domaine Public Commercial applicables dans le cadre de la zone de redynamisation du Centre Ville dont les modalités sont définies ci-après :

#### **Règlement d'attribution de tarifs préférentiels d'Occupation du Domaine Public Commercial revêtant un caractère fiscal applicables dans le cadre de la zone de redynamisation**

##### **1 - Les bénéficiaires concernés**

Sont concernés par cette possibilité d'octroi de tarifs préférentiels, toute personne physique ou morale bénéficiant d'un abonnement de 3 jours ou plus sur les Marchés du Centre Ville (3 jours minimum requis d'abonnement effectif sur le Centre Ville) tel que prévu par le Règlement Général des Marchés en vigueur sur la Commune (l'abonnement probatoire étant encaissé en passager quotidiennement est exclu du dispositif jusqu'à l'abonnement définitif) et la ou les délibérations du Conseil Municipal annuelles portant fixation des tarifs d'occupation du Domaine Public Commercial revêtant un caractère fiscal au sens de l'article L 2331-3 b 6° du CGCT.

## **2 - Les zones géographiques qui peuvent bénéficier des tarifs préférentiels ou spécifiques**

Les zones concernées par la possibilité d'octroi de tarifs préférentiels correspondent à la zone QPV (quartiers prioritaires de la politique de la ville), uniquement pour la zone concernant les Marchés du Centre Ville (à l'exclusion donc de la zone Quartier Berthe, ou de toute autre zone qui y serait ajoutée ultérieurement), établies par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, et son décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ces périmètres viennent se substituer aux zones urbaines sensibles (Zus) et aux quartiers en contrat urbain de cohésion sociale (Cucs) à compter du 1er janvier 2015.

## **3 - Les types d'occupations du domaine public concernés**

Entre dans le champs d'application tout abonnement définitif de 3 jours ou plus sur les marchés du Centre Ville (3 jours minimum requis d'abonnement effectif sur le Centre Ville) tel que prévu par le Règlement Général des Marchés en vigueur sur la Commune (l'abonnement probatoire étant encaissé en passager quotidiennement est exclu du dispositif jusqu'à l'abonnement définitif) et la ou les délibérations du Conseil Municipal annuelles portant fixation des tarifs d'occupation du Domaine Public Commercial revêtant un caractère fiscal au sens de l'article L 2331-3 b 6° du CGCT.

## **4 - Dépôt des dossiers**

Les dossiers seront déposés au service gestionnaire.

Ils devront comprendre : (liste non exhaustive, en fonction de la situation professionnelle)

- Document d'identification commerciale (Kbis, Répertoire des métiers, attestation MSA ....),
- Attestation d'assurance en responsabilité civile et professionnelle en cours de validité,
- Statuts,
- Extrait de publication au JO pour les associations (possibilité de demander également les comptes rendus d'assemblées),
- Tout autre document jugé utile pour l'instruction de son dossier (contrats de travail, documents relatifs à l'hygiène, attestations, photos de situation ou des installations, documents d'identité, carte de commerce ambulant ...).

## **5 - Instruction des dossiers**

Les dossiers complets sont présentés à une commission d'attribution de tarifs préférentiels qui donne son avis sur les dossiers, et qui vérifie la conformité avec les critères demandés.

Le délai d'instruction est fixé à 2 mois, à compter de la réception du dossier complet.

La commission est composée de manière non impérative (avis collégial toutefois requis) des membres suivants :

- Élu(e) en charge de la Vie Économique de Proximité
- Élu(e) en charge de la Réglementation
- Élu(e) thématique
- Le (la) Responsable du Pôle Cohésion et dynamique des territoires
- Le (la) Responsable de la Direction Dynamique Sociale
- Le (la) Responsable de la sous Direction Vie Économique de Proximité

## **6 - Notification de la décision**

Le candidat sera informé par écrit de la décision prise par la Commission d'attribution de tarifs préférentiels.

## **7 - Attribution de Tarifs Préférentiels d'occupation du domaine public commercial**

Le candidat ne pourra bénéficier du tarif préférentiel correspondant à une réduction de 50 % du tarif d'abonnement définitif de 3 jours ou plus sur les marchés du Centre Ville (3 jours minimum requis d'abonnement effectif sur le Centre Ville) tel que prévu par le Règlement Général des Marchés (l'abonnement probatoire étant encaissé en passager quotidiennement est exclu du dispositif jusqu'à l'abonnement définitif) et par la délibération annuelle du Conseil Municipal portant fixation des tarifs, qu'après :

- avoir reçu l'avis favorable de la Commission d'attribution de tarifs préférentiels,
- avoir déposé et reçu les autorisations nécessaires pour occuper le domaine public en tant qu'abonné (arrêté municipal).

### 8 : Les modalités/critères de l'octroi des tarifs préférentiels

L'application de tarifs préférentiels est soumise aux engagements/critères suivants :

- Respect de la charte pour la maîtrise des nuisances sonores,
- Respect du Règlement Général des Marchés ainsi que des différentes chartes et normes, en vigueur, en lien avec leur occupation,
- Participation à la semaine Internationnale des Marchés,
- Participation à la journée Nationale du commerce de proximité, de l'artisanat et du Centre-ville,
- Adhésion aux actions FISAC relatives au marché notamment Fiche Action n° 16 : Amélioration des bancs des commerçants non sédentaires et sédentaires du Cours Louis Blanc, et Fiche Action n°17 : amélioration des pratiques en matière de gestion et de collecte des déchets - opération zéro déchet sur les marchés.

### 9 : Application du règlement

Le présent règlement prévoit et anticipe toutes les situations pouvant survenir lors des demandes d'attribution des tarifs préférentiels. Si dans son application, un cas devait se présenter en dehors des présentes dispositions, il sera tranché par l'administration communale dans les meilleurs délais.

Les dossiers seront instruits au fur et à mesure de leur date d'arrivée.

Tout dépôt du dossier implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

En cas d'accord concernant l'octroi du tarif préférentiel, celui-ci est réputé s'appliquer pour toute la durée de l'autorisation accordée par arrêté municipal, qu'il s'agisse de l'année, ou d'une durée spécifiée (abonnement en cours d'année). L'accord de la commission concernant l'octroi du tarif spécifique prendra fin en même temps que l'autorisation d'occupation.

Le non respect des conditions en cours d'année vaut résiliation du tarif préférentiel, avec une application du tarif normal sur l'année. Un certificat administratif correspondant à la différence due pourra être émis pour régularisation.

En fin d'année, un bilan individuel sera établi pour chaque bénéficiaire, et porté au dossier pour une éventuelle demande de renouvellement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur :

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.2125-1 à L.2125-6,

Considérant la nécessité de poursuivre les efforts engagés dans la zone de redynamisation du centre ville pour favoriser l'activité économique et commerciale,

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** - de valider le Règlement d'attribution de tarifs préférentiels d'occupation du Domaine Public Commercial à caractère fiscal (réduction de 50 %) applicables dans le cadre de la zone de redynamisation, tel que défini ci-dessus, et appliqué jusqu'au 31 décembre 2020.

### LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 21/12/2017

DEL/17/241	<b>AVENANT N°3 A LA DÉLIBÉRATION CADRE PLAN D' ACTIONS DU PROJET CENTRE-VILLE : MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DE TARIFS PRÉFÉRENTIELS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMERCIAL NE REVÊTANT PAS UN CARACTÈRE FISCAL APPLICABLES DANS LE CADRE DE LA ZONE DE REDYNAMISATION</b>
------------	--

Rapporteur : Anthony CIVETTINI, Maire Adjoint

Dans le cadre de la délibération cadre n° DEL/15/102 en date du 02 juin 2015 portant Plan d'Actions du Projet Centre-ville, il a été mis en place en 2017 un règlement d'attribution de tarifs préférentiels d'occupation du Domaine Public Commercial ne revêtant pas un caractère fiscal entre la collectivité et les acteurs économiques œuvrant dans la zone de redynamisation, par délibération n° DEL/16/266 en date du 08 décembre 2016.

Ce règlement porte sur des critères et des modalités préalablement définis, afin d'être applicable sur plusieurs années aux décisions du Maire établies annuellement et relatives aux tarifs d'occupation du Domaine Public Commercial ne revêtant pas un caractère fiscal au sens de l'article L 2331-4 6° et 8° du CGCT.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'y apporter une modification relative à la mise en place du Règlement FISAC, ainsi qu'une mise à jour de la commission d'attribution.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ces modifications relatives au règlement d'attribution de tarifs préférentiels d'occupation du Domaine Public Commercial applicables dans le cadre de la zone de redynamisation selon les modalités définies ci-après :

**Modification du Règlement d'attribution de tarifs préférentiels d'Occupation du Domaine Public Commercial ne revêtant pas un caractère fiscal applicables dans le cadre de la zone de redynamisation**

Le point **6 - Instruction des dossiers** est supprimé et remplacé selon la rédaction suivante :

«Les dossiers complets sont présentés à une commission d'attribution de tarifs préférentiels qui donne son avis sur les dossiers, et qui vérifie la conformité avec les critères demandés.

Le délai d'instruction est fixé à 2 mois, à compter de la réception du dossier complet.

La commission est composée des membres suivants :

- Élu(e) en charge de la Vie Économique de Proximité
- Élu(e) en charge de la Réglementation
- Élu(e) thématique
- Le (la) Responsable du Pôle Cohésion et dynamique des territoires
- Le (la) Responsable de la Direction Dynamique Sociale
- Le (la) Responsable de la sous Direction Vie Économique de Proximité.»

Le point **9 - Les modalités/critères de l'octroi des tarifs préférentiels** est supprimé et remplacé selon la rédaction suivante :

«L'application de tarifs préférentiels est soumise aux engagements/critères suivants :

- Respect de la charte pour la maîtrise des nuisances sonores,
- Respect de la charte de qualité des terrasses et étalages,
- Respect du Règlement relatif aux Terrasses et Etalages, ainsi que toutes les normes et chartes en vigueur relatives à leur occupation,
- Participation active au programme d'animation développé et/ou validé par La Ville (au moins 2 fois par an),
- Adhésion à la Charte qualité accueil croisiéristes «Cruise Friendly» de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var,
- Adhésion au dispositif Sécurité Commerces 83 de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var,
- Participation active aux programmes de tri sélectif mis en place par la Ville ou tout organisme partenaire,
- Participation à la journée Nationale du commerce de proximité, de l'artisanat et du Centre-ville,
- Adhésion aux actions FISAC relatives aux Terrasses notamment Fiche Action n° 14 : Les Terrasses du Port aides directes aux Entreprises.»

«Toutes les autres dispositions de la délibération n° DEL/16/266 en date du 08 décembre 2016 restent inchangées.»

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur :

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.2125-1 à L.2125-6 ;

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** - de valider les modifications du Règlement d'attribution de tarifs préférentiels d'Occupation du Domaine Public Commercial ne revêtant pas un caractère fiscal qui sont applicables dans le cadre de la zone de redynamisation selon les éléments précités.

**ARTICLE 2** - de dire que le reste des dispositions du règlement est inchangé.

POUR : 43  
 ABSTENTIONS : 2 Danielle TARDITI, Virginie SANCHEZ  
 NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 1 Jean-Luc BIGEARD

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 21/12/2017

<b>DEL/17/242</b>	<b>TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMERCIAL POUR L'ANNÉE 2018 REVÊTANT UN CARACTÈRE FISCAL AU SENS DE L'ARTICLE L.2331-3 6° CGCT</b>
-------------------	--

Rapporteur : Anthony CIVETTINI, Maire Adjoint

En contre-partie de l'occupation privative de son domaine public, la Ville instaure et perçoit des redevances domaniales. L'occupation privative est donc subordonnée en outre à une compensation financière, dont le caractère onéreux procède d'un souci de bonne gestion patrimoniale, mais également du fait que cette occupation porte atteinte au droit d'accès de tous les usagers au domaine. La redevance constitue la contre-partie des avantages individuels conférés au bénéficiaire de l'autorisation.

Il appartient à l'autorité chargée de la gestion du domaine public de définir les modalités de la redevance d'usage du domaine public, conformément à l'article L.2125-3 CG3P. Toutefois, l'article L.2122-22 alinéa 2 du CGCT prévoit la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire le pouvoir de fixer les tarifs d'occupation du domaine public ne revêtant pas un caractère fiscal. L'article L.2331-3 6° du CGCT précise que revêt un caractère fiscal les produits des droits de place perçus dans les halles, foires et marchés. A l'inverse, l'article L.2331-4 8° et 10° précise que ne revêt pas un caractère fiscal les produits de stationnement et les droits de voirie.

Ainsi, la délibération du Conseil Municipal en date du 22 avril 2014, complétée par celle du 24 octobre 2015, portant délégation de pouvoirs au Maire n'exonère pas l'Assemblée Délibérante de fixer les tarifs propres aux marchés dans leur conception la plus large (halle, marché et foire).

par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de fixer les redevances d'occupation du domaine public communal, revêtant un caractère fiscal, au titre de l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur :

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.2125-1 à L.2125-6,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-6, L.2331-3b 6°,

Vu, la délibération n°DEL/15/102 en date du 02 juin 2015 Portant Plan d'Actions du Projet Centre Ville, complétée par la délibération du 18 décembre 2017 portant règlement d'attribution de tarifs préférentiels d'occupation du Domaine Public Commercial revêtant un caractère fiscal applicables dans la zone de redynamisation,

Vu la consultation des organisations professionnelles dans le cadre de la modification du régime des droits de place et stationnement sur les marchés,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** - De fixer les tarifs d'occupation du domaine public, revêtant un caractère fiscal, pour l'année 2018 selon le tableau suivant :

<b>I/ LES MARCHÉS TRADITIONNELS</b>				
	<b>Titre</b>	<b>Mode de taxation</b>	<b>Tarifs 2017</b>	<b>Tarifs 2018</b>
<b>I.1.1</b>	Abonnés 1 jour	Le ml par Trimestre	22,00 €	<b>22,00 €</b>

Titre		Mode de taxation	Tarifs 2017	Tarifs 2018
I.1.2	Abonné 1 jour forains centre-ville avec stationnement	Le ml par Trimestre	40,00 €	<b>40,00 €</b>
I.2.1	Abonnés 2 jours	Le ml par Trimestre	40,00 €	<b>40,00 €</b>
I.2.2	Abonné 2 jours forains centre-ville avec stationnement	Le ml par Trimestre	76,00 €	<b>76,00 €</b>
I.3.1 *	Abonnés 3 jours ou plus	Le ml par Trimestre	60,00 €	<b>60,00 €</b>
I.3.2	Abonné 3 jours forains centre-ville avec stationnement	Le ml par Trimestre	114,00 €	<b>114,00 €</b>
I.4.1	Passagers Centre Ville et Cours Louis Blanc	Le ml par jour	1,50 €	<b>1,00 €</b>
I.4.2	Passagers Sablettes et Berthe	Le ml par jour	1,50 €	<b>2,00 €</b>
I.5	Stationnement passagers forains centre-ville	La place pour la durée du marché - 6h à 13h30 = 7h30	1,50 €	<b>1,50 €</b>

**\* Le tarif ci-dessus : I.3.1 - Abonnés 3 jours ou plus, pourra, sous conditions définies par la délibération susvisée du 18 décembre 2017 se voir appliquer un tarif préférentiel dans le cadre de la volonté de redynamisation du Centre Ville.**

II/ LES MARCHÉS D'ANIMATION				
Titre		Mode de taxation	Tarifs 2017	Tarifs 2018
II.1	Marché Artisanal	Le ml par jour	1 €	<b>1 €</b>
II.2.1	Marché aux Puces sur réservation Place Benoît Frachon	La place par jour (10 m <sup>2</sup> sans véhicule)	11,50 €	<b>11,50 €</b>
II.2.2	Marché aux Puces sur réservation autre que la place Benoît Frachon	La place par jour (25 m <sup>2</sup> avec véhicule)		<b>13,00 €</b>
II.3	Les Nocturnes des Sablettes	Le ml par jour frais généraux inclus	5,00 €	<b>5,00 €</b>
II.3.5	Commerçant sédentaire des Sablettes déballant sur le Marché Nocturne	Le ml par mois	22,50 €	<b>22,50 €</b>
II.4.1	Commerçant sédentaire des Sablettes participant aux Nocturnes au droit de son commerce	Le ml par mois	22,50 €	<b>22,50 €</b>
II.4.2	Commerçant sédentaire des Sablettes participant aux Nocturnes stand intégré au périmètre marché	Le ml par jour	1,50 €	<b>1,50 €</b>
II.5.1	Braderie commerçants sédentaires	La place par jour au droit de la vitrine	13,00 €	<b>13,00 €</b>
II.5.2	Braderie commerçants non sédentaires	Le ml par jour	7,00 €	<b>7,00 €</b>
II.6	Marchés à la journée dans le cadre de manifestations ponctuelles (noël, printemps, fête de la Ville...)	Le ml par jour	1,00 €	<b>1,00 €</b>
		Le ml à la demie journée	0,50 €	<b>0,50 €</b>



**EXONERATION EXCEPTIONNELLE DE REDEVANCE**

**Concernant le marché aux puces uniquement** : en cas d'intempéries, et d'annulation du marché décidée par un représentant de la Mairie le matin sur place, afin de ne pas pénaliser les personnes ayant réservé et payé d'avance, et qui n'ont pas pu participer au marché de ce fait, il leur est permis de participer à un marché **dans le mois qui suit** sans s'acquitter de nouveau de la redevance. Il devront néanmoins venir retirer une nouvelle réservation dans les jours et horaires prévus, munis de leur autorisation du jour d'annulation.

**TARIFICATION DES OCCUPATIONS SANS TITRE**

Sans préjudice des sanctions pouvant être encourues en vertu des lois et règlements, l'occupant sans titre ou celui dépassant dans la durée ou dans l'espace son autorisation s'expose à l'application de la jurisprudence du Conseil d'Etat du 16 mai 2011 *Commune de Moulins contre société Paput Boissons Moulins*, c'est-à-dire une action en indemnité.

Cette jurisprudence reconnaît aux personnes publiques le droit «*de réclamer à l'occupant sans titre du domaine public, au titre de la période irrégulière, une indemnité compensant les revenus*» qu'elles auraient pu «*percevoir d'un occupant régulier pendant cette période*». A cette fin, elles doivent «*rechercher le montant des redevances qui auraient été appliquées si l'occupant avait été placé dans une situation régulière, soit par référence à un tarif existant, lequel doit tenir compte des avantages de toute nature procurés par l'occupation du domaine public, soit, à défaut de tarif applicable, par référence au revenu, tenant compte des mêmes avantages, qu'aurait pu produire l'occupation régulière de la partie concernée du domaine public*».

En d'autres termes, l'occupation sans titre et/ou l'occupation dont la surface ou la durée dépassent celles autorisées seront soumises à une redevance calculée sur la base des durées et surfaces effectives.

**MODES DE CALCUL DES OCCUPATIONS DANS L'ESPACE**

L'unité de mesure est fondée sur le système métrique, en retenant les occupations sur la base du mètre linéaire. En parallèle, certaines occupations sont considérées à l'unité, sans tenir compte d'une emprise au sol.

Afin de faciliter la gestion des occupations privatives du domaine public et le calcul des redevances, tout mètre carré ou linéaire est arrondi à l'unité la plus proche (0,5 valant 1).

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 21/12/2017

DEL/17/243	<b>AVENANTS N°2 AUX SOUS-TRAITES D'EXPLOITATION DES LOTS N°1 PLAGE DES SABLETTES ET N°2 PLAGE DE MAR VIVO A INTERVENIR AVEC M. LE MAGUER</b>
------------	--

Rapporteur : Raphaële LEGUEN, Première Adjointe

Par arrêtés préfectoraux du 17 février 2005, l'État a concédé à la Commune les plages naturelles de Mar-Vivo et des Sablettes. Cette concession prenait effet du 1er Janvier 2005 jusqu'au 31 décembre 2016.

Dans le cadre de la concession, par délibération n°DEL/13/115 du 06 mai 2013, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les sous-traités d'exploitation du lot n°1 de la délégation de service public de la plage des Sablettes et du lot n°2 de la délégation de service public de la plage de Mar Vivo à intervenir avec M. Le Maguer, pour une durée de 4 ans. Les sous-traités arrivaient à échéance fin 2016, en même temps que la concession Etat/Ville.

Une nouvelle concession Etat/Ville étant en cours de préparation mais pas encore aboutie, par délibération du 26 juillet 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à demander aux services de l'Etat de proroger d'un an l'actuelle concession des plages naturelles des Sablettes et de Mar Vivo, afin d'assurer la continuité du service public des bains de mer pour la saison balnéaire 2017, le temps que la nouvelle concession entre la Ville et l'Etat soit finalisée.

En conséquence et par délibération n°DEL/16/219 du 24 octobre 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 aux sous-traités d'exploitation des deux lots pour prolonger leur durée d'un an, et ce pour 2017.

La nouvelle concession Etat/Ville étant toujours en cours d'études, le Conseil Municipal par délibération du 24 octobre 2017, a autorisé Monsieur le Maire à demander aux services de l'Etat de proroger d'une année supplémentaire l'actuelle concession des plages naturelles des Sablettes et de la plage naturelle de Mar Vivo, afin d'assurer la continuité du service public des bains de mer pour la saison balnéaire 2018, le temps que la nouvelle concession entre la Ville et l'Etat soit finalisée.

En conséquence, il convient également de prolonger d'un an les sous-traités d'exploitation des lots n°1 de la plage des Sablettes et n°2 de la plage de Mar Vivo afin de couvrir la saison balnéaire 2018 et éviter la fermeture pour 2018 des lots de plages.

L'Etat a admis la nécessité de prolonger d'une année la concession Etat/Ville pour 2018 (les arrêtés sont en cours de préparation). Il a également autorisé par courrier en date du 2 novembre 2017, la prolongation d'une année des sous-traités souhaités par la Ville.

Ainsi les présents avenants n°2 aux lots n°1 de la plage des Sablettes et n°2 de la plage de Mar Vivo ont pour objet de prolonger d'une année supplémentaire la date d'exploitation, et ce jusqu'au 31 décembre 2018, et sous réserve de la signature de l'avenant prolongeant d'un an la concession Etat/Ville approuvé par arrêtés préfectoraux.

L'ensemble des stipulations des sous-traités initiaux s'appliquent, notamment en ce qui concerne la redevance versée à la ville, les tarifs proposés aux usagers et les différentes obligations liées à l'entretien des lots de plages et des activités proposées.

Cet exposé achevé, les membres du Conseil Municipal décident :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants n°2 aux sous-traités d'exploitation du lot n°1 de la plage des Sablettes et du lot n°2 de la plage de Mar Vivo, à intervenir avec M. Le Maguer.
- de le transmettre aux organismes de contrôle et à le notifier.

POUR : 44

NE PARTICIPENT PAS 2 Makki BOUTEKKA, Claude DINI

AU VOTE :

#### **LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 21/12/2017

<b>DEL/17/244</b>	<b>AVENANT N°2 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION DU LOT N°1 DE LA PLAGES DE MAR VIVO A INTERVENIR AVEC M. MICKAEL FOREST</b>
-------------------	--

Rapporteur : Raphaële LEGUEN, Première Adjointe

Par arrêtés préfectoraux du 17 février 2005, l'État a concédé à la Commune les plages naturelles de Mar-Vivo et des Sablettes. Cette concession prenait effet du 1er Janvier 2005 jusqu'au 31 décembre 2016.

Dans le cadre de la concession, par délibération n°DEL05/191 du 09 juin 2005, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le sous-traité d'exploitation du lot n°1 de la délégation de service public de la plage naturelle de Mar Vivo à intervenir avec M. Hervé Forest, pour une durée de 12 ans. Le sous-traité d'exploitation arrivait à échéance fin 2016, en même temps que la concession Etat/Ville.

Une nouvelle concession Etat/Ville étant en cours de préparation mais pas encore aboutie, par délibération du 26 juillet 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à demander aux services de l'Etat de proroger d'un an l'actuelle concession des plages naturelles des Sablettes et de Mar Vivo, afin d'assurer la continuité du service public des bains de mer pour la saison balnéaire 2017, le temps que la nouvelle concession entre la Ville et l'Etat soit finalisée.

En conséquence et par délibération n°DEL/16/219 du 24 octobre 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 au sous-traité d'exploitation pour prolonger sa durée d'un an, et ce pour 2017.

La nouvelle concession Etat/Ville étant toujours en cours d'études, le Conseil Municipal par délibération du 24 octobre 2017 a autorisé Monsieur le Maire à demander aux services de l'Etat de proroger d'une année supplémentaire l'actuelle concession des plages naturelles des Sablettes et de la plage naturelle de Mar Vivo, afin d'assurer la continuité du service public des bains de mer pour la saison balnéaire 2018, le temps que la nouvelle concession entre la Ville et l'Etat soit finalisée.

En conséquence, il convient également de prolonger d'un an le sous-traité d'exploitation du lot n°1 de la plage de Mar Vivo afin de couvrir la saison balnéaire 2018 et éviter la fermeture pour 2018 du lot de plage.

L'État a admis la nécessité de prolonger d'une année la concession État/Ville pour 2018 (les arrêtés sont en cours de préparation). Il a également autorisé, par courrier en date du 2 novembre 2017, la prolongation d'une année des sous-traités souhaités par la Ville.

Ainsi le présent avenant n°2 au lot n°1 de la plage de Mar Vivo a pour objet de prolonger d'une année supplémentaire la date d'exploitation, et ce jusqu'au 31 décembre 2018.

L'avenant a également pour objet de transférer le sous-traité d'exploitation suite au décès de M. Hervé Forest à son fils M. Mickael Forest. Conformément à l'article L2122-7 du CG3P repris à l'article 18 du sous-traité d'exploitation, le descendant dispose d'un délai de trois mois à compter du décès du délégataire pour demander la reprise de l'exploitation. Ce transfert nécessite également l'accord des services de l'État.

M. Mickaël Forest a demandé par courrier dans ce délai de 3 mois la poursuite de l'exploitation du lot. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'acter ce transfert sous réserve de l'accord des services de l'Etat.

L'ensemble des stipulations du sous-traité initial s'applique, notamment en ce qui concerne la redevance versée à la ville, les tarifs proposés aux usagers et les différentes obligations liées à l'entretien des lots de plages et des activités proposées.

Cet exposé achevé, les membres du Conseil Municipal décident :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au sous-traité d'exploitation du lot n°1 de la plage de Mar Vivo, à intervenir avec M. Mickaël Forest.
- de le transmettre aux organismes de contrôle et à le notifier.

POUR : 44

NE PARTICIPENT PAS 2 Makki BOUTEKKA, Claude DINI

AU VOTE :

### **LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 21/12/2017

A ce point de l'ordre du jour, est réglementairement enregistrée la présence :

- de Madame Salima ARRAR, Conseillère Municipale, annulant la procuration de vote donnée Monsieur Robert TEISSEIRE, Conseiller Municipal,
- Monsieur Riad GHARBI, Conseiller Municipal, annulant la procuration de vote donnée à Monsieur Christian BARLO, Adjoint au Maire.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

#### **ETAIENT PRESENTS**

Marc VUILLEMOT, Raphaële LEGUEN, Anthony CIVETTINI, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Eric MARRO, Joëlle ARNAL, Rachid MAZIANE, Makki BOUTEKKA, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Riad GHARBI, Salima ARRAR, Bouchra REANO, Louis CORREA, Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI, Nathalie MILLE

#### **ETAIENT EXCUSES**

Jocelyne LEON	... donne procuration à ..	Isabelle RENIER
Michèle HOUBART	... donne procuration à ..	Martine AMBARD
Olivier ANDRAU	... donne procuration à ..	Pierre POUPENEY
Christopher DIMEK	... donne procuration à ..	Yves GAVORY
Danielle TARDITI	... donne procuration à ..	Virginie SANCHEZ
Alain BALDACCHINO	... donne procuration à ..	Joël HOUVET
Joseph MINNITI	... donne procuration à ..	Romain VINCENT
Nathalie BICAIS	... donne procuration à ..	Sandie MARCHESINI

**ABSENTS**

Patrick FOUILHAC, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN

DEL/17/245	<b>LANCEMENT D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION, L'EXPLOITATION ET L'ENTRETIEN DU CAMPING DE JANAS</b>
------------	--

Rapporteur : Raphaële LEGUEN, Première Adjointe

Vu les articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de service public ;

Vu l'[ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016](#) relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire émis une première fois le 17 novembre 2017 avec trois avis favorables, quatre abstentions et les votes contre des représentants du personnel. Le CTP a été réuni une seconde fois, après nouvelle convocation en date du 11 décembre 2017 et a émis un avis favorable (vote favorable des élus, trois votes contre et deux abstentions des représentants du personnel) au principe de lancement de la délégation de service public pour la gestion du camping de Janas ;

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux émis le 03 novembre 2017 ;

Vu le rapport présenté et annexé à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales relatif aux modes de gestion et présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire ;

Considérant que le camping municipal est actuellement géré par un délégataire lié par un contrat de délégation de service public prenant fin le 31 décembre 2018 ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de conforter la situation du camping par de nouveaux investissements permettant de mieux répondre aux attentes de la clientèle de l'hôtellerie de plein air,

Considérant que les objectifs poursuivis par la Commune pour ce camping sont l'optimisation de son fonctionnement, le développement de son attractivité, tout en préservant son intégration dans l'environnement ;

Considérant que les attentes de la collectivité sont, notamment, les suivantes :

- conforter la situation du camping par de nouveaux investissements permettant de mieux répondre aux attentes de la clientèle de l'hôtellerie de plein air,
- moderniser les installations et les équipements de locations,
- améliorer l'espace aquatique avec toboggans, jeux aquatiques etc...,
- améliorer l'attractivité du camping de Janas, le cas échéant, par certains hébergements atypiques,
- maintenir a minima un classement 4 étoiles,
- accueillir une clientèle de passage (tentes, camping-cars, caravanes),
- permettre la possibilité d'accueillir des groupes d'adolescents,
- favoriser l'intégration paysagère du site dans la forêt de Janas,
- travailler en collaboration avec les organisations locales afin de promouvoir les activités locales et les produits locaux ;

Considérant qu'en vue de déterminer le mode de gestion le plus adapté à la réalisation des prestations mais également en vue de définir les principales caractéristiques de ce service public, un rapport sur les modes de gestion et présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire a été réalisé conformément à l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales. Il est annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il résulte de ce rapport que le mode de gestion le plus adapté et pertinent au regard des besoins et des attentes de la Commune, est la gestion déléguée dans le cadre d'une convention de délégation de service public (DSP) de type concessive régie par les articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, l'[ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016](#) relative aux contrats de concession (notamment son article 6-II), et son décret d'application n° 2016-86 du 1er février 2016 :

- La DSP est un montage contractuel connu et sécurisé pour la Commune,
- Le délégataire se verra confier une mission globale, incluant notamment le financement des investissements,
- Le délégataire prendra en charge les risques d'exploitation,
- La DSP réserve à la Commune un pouvoir de contrôle dans la gestion de l'activité ;

Considérant que le rapport annexé détaille également les caractéristiques principales du futur contrat et des missions qui seront confiées ;

Considérant notamment que le contrat de délégation de service public pour la gestion, l'exploitation et l'entretien du camping de Janas prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ou de la date d'accusé de réception de la notification si celle-ci est postérieure. L'exploitation effective du service est quant à elle fixé prévisionnellement au plus tard au 1<sup>er</sup> avril 2019. La durée du contrat de délégation de service public sera comprise entre dix (10) et quinze (15) ans en fonction du montant des investissements proposés et de l'ensemble des éléments financiers de l'offre. La durée de 15 ans constitue un maximum. En revanche la durée de 10 ans pourra être abaissée en fonction des investissements proposés et si ceux-ci ne justifient pas une telle durée ;

Considérant que la procédure de passation de la DSP sera lancée conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, aux dispositions de [l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016](#) relative aux contrats de concession et son décret d'application n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 ;

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- Approuver le principe de la délégation de service public, de type concessif, pour la gestion, l'exploitation et l'entretien du camping de Janas,
- Approuver les principales caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, décrites dans le rapport ci-annexé,
- Autoriser le lancement de la procédure de consultation dans le cadre des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, de [l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016](#) relative aux contrats de concession et son décret d'application n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016,
- Autoriser Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de consultation.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 21/12/2017

<b>DEL/17/246</b>	<b>DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONCEPTION, LE FINANCEMENT, LA CONSTRUCTION ET LA GESTION D'UN CREMATORIUM - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE POUR L'ANNEE 2016</b>
-------------------	--

Rapporteur : Martine AMBARD, Maire Adjointe

Par délibérations n° DEL/11/209 et n°DEL/11/2010 du 25 juillet 2011, la ville a confié, pour une durée de 25 ans, un contrat de concession signé le 1<sup>er</sup> septembre 2011 avec le groupement d'entreprises solidaires LEVESQUE-DELESSE-CAPELETTE pour :

- la conception, le financement et la construction d'un crématorium et de ses équipements,
- la gestion et l'utilisation d'un crématorium.

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le délégataire doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes de l'année précédente et une analyse de la qualité du service. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre jour du Conseil Municipal.

Pour l'année 2016, le contenu du rapport peut être résumé comme suit :

**1) Concernant le rapport d'activités :**

L'année 2016 correspond à la troisième année d'exploitation.

**Les Services fournis à la clientèle sont les suivants :**

- tenue d'un planning de réservation,
- vérification du dossier administratif,
- réception des cercueils,

- accueil et accompagnement des familles,
  - tous les contrôles techniques nécessaires au bon fonctionnement des installations,
  - crémation et pulvérisation des cendres,
  - organisation des cérémonies,
  - dispersion des cendres à la demande des familles,
- 
- la fourniture des réceptacles simples nécessaires pour recueillir les cendres suivant l'article R.2213-38 du Code Général des Collectivités Territoriales,
  - la gratuité des services du crématorium pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes,
  - la crémation des restes mortels de reprises de concession arrivant à échéance.

**Pour l'année 2016, le nombre de crémations s'élève à 1 749 soit une augmentation de + de 4,17% entre 2015 et 2016 dont :**

- **1 685** crémations adultes,
- **46** crémations suite à des exhumations,
- **18** crémations d'enfants/EPVS.

**La destination des cendres est la suivante :**

- **1 205** remises aux familles
- **547** remises aux entreprises de pompes funèbres
- **123** dispersions
- **54** en dépôt au crématorium

**Les horaires d'accueil sont :**

- de 8h30 à 18h30 du lundi au samedi,
- Un accueil téléphonique et une permanence 7 jours sur 7 ont été donnés à l'ensemble des opérateurs funéraires.

**Les effectifs salariés sont les suivants :**

- un directeur,
- un agent d'accueil,
- deux agents techniques de crémation.

## **2) Concernant le rapport financier :**

Les produits d'exploitation s'élèvent à **1 079 323** euros. Des produits exceptionnels pour **42** euros ont été comptabilisés. Le total des produits est de **1 079 365** euros.

Le total des charges s'élève à **963 520** euros.

Les principaux postes de dépenses sont :

- les amortissements et provisions pour grosses réparations : **270 440** euros,
- les frais financiers : **87 482** euros,
- les frais de personnel : **126 949** euros,
- l'énergie (électricité, gaz, eau, chauffage) : **83 362** euros.

Une redevance totale de **166 579** euros a été versée à la commune :

- **101 820** euros représentant la part fixe,
- **64 759** euros représentant la part variable, soit 6% du chiffre d'affaires hors taxes.

Par conséquent, l'exercice 2016 se clôture sur un excédent de **115 846** euros.

Compte tenu du rapport d'exploitation qui précède, le groupement d'entreprises solidaires LEVEQUE-DELESSE-CAPELETTE exploite le service conformément au contrat signé avec la Ville.

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, article L.1411-3,

Vu le rapport du délégataire ci-joint,

- de prendre acte du compte rendu annuel à la Collectivité de la Délégation de Service Public du groupement d'entreprises solidaires LEVEQUE-DELESSE-CAPELETTE concernant le crématorium de La Seyne-sur-Mer pour l'année 2016.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA COMMUNICATION DU COMPTE RENDU  
ANNUEL 2016**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 21/12/2017

<b>DEL/17/247</b>	<b>DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SOCIETE VITALYS PLEIN AIR POUR L'EXPLOITATION DU CAMPING DE JANAS - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE - ANNEE 2016</b>
-------------------	--

Rapporteur : Raphaële LEGUEN, Première Adjointe

Par délibération n° DEL03102 du 10 avril 2003, la Ville a confié par contrat de concession, l'exploitation du camping de Janas à la société Vitalys Plein Air dans le cadre d'une procédure de délégation de service public.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (article L1411-3) précise que le délégataire doit produire chaque année un rapport comportant notamment, les comptes de l'année précédente et une analyse de la qualité du service. Dès la communication de ce rapport, son examen doit être mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux doit également examiner ce rapport d'activité.

**1°) Concernant le résultat d'exploitation :**

- Taux d'occupation :

En 2016, le taux de remplissage est de 76 %, contre 69,16 % en 2015, 69,79 % en 2014 et 76,16 % en 2013. Il est donc revenu à son niveau de 2013, après 2 années de baisse de fréquentation. Le nombre total de semaines louées s'établit à 2473 (contre 2265 en 2015). Ce taux de remplissage reste toutefois un taux moyen, le taux de remplissage étant plus élevé en pleine période estivale.

- Tarifs mobil-home :

Pendant la période estivale, on note la poursuite de la baisse tarifaire déjà observée sur la 1ère semaine du mois de juillet et la poursuite de la hausse tarifaire déjà observée sur la semaine qui suit le 15 août.

En-dehors de la période estivale, on note une adaptation des tarifs aux vacances scolaires et aux ponts du mois de mai.

- Compte de résultat :

Produits d'exploitation : le chiffre d'affaires «hébergement» est en baisse de 11 % par rapport à 2015. Pourtant le nombre de semaines louées et le taux de remplissage sont supérieurs à 2015 et les tarifs sont globalement en hausse, ce qui devrait générer une hausse. Cette apparente incohérence ne pourrait s'expliquer que par le développement significatif de la location à des tarifs promotionnels. Le rapport ne fournit pas cependant d'informations pour confirmer cette hypothèse.

Le chiffre d'affaires «prestations» baisse également de 11 % sans qu'il ne puisse être établi la corrélation avec la baisse du chiffre d'affaires «hébergement», puisque le nombre de semaines louées et le taux de remplissage sont supérieurs à 2015.

Charges d'exploitation : on note une hausse de 96 % des charges de loyers propriétaires qui résulterait de l'opération exceptionnelle de cession de mobil-homes pour 400 000 € constatée en 2015 et pour laquelle le délégataire a indiqué qu'elle se répercutait en loyer sur les exercices suivants.

Résultat d'exploitation : il s'établit à 58 974 €.

**2°) Concernant la gestion du camping :**

- Sur l'aspect technique, le délégataire nous informe avoir procédé en autre :

- à des campagnes de renouvellement portant sur le mobilier extérieur, les rideaux, les sols des mobil-homes (cette action de renouvellement avait déjà été signalée en 2015),

- à des remises aux normes : pédiluve, électricité,

- à des réfections : murs piscine, mini-golf, sanitaires, enrobés.

- Sur l'aspect organisationnel, le délégataire déclare, comme l'an passé, sans aucun changement :

- un bureau d'accueil ouvert 7j/7 de 9h00 à 12h00 et de 16h00 à 20h00, sauf le samedi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 20h00 et le dimanche uniquement l'après-midi,
- un personnel composé de : 1 chef d'établissement, 2-3 personnes pour l'accueil-réception, 6 animateurs, 2 agents techniques chargés de l'entretien du site et 1 gouvernante,
- plusieurs animations (cours d'aqua-body, réveil musculaire, tai-chi, tournois de ping-pong, volley-bal, jeux, cabarets, groupes musicaux, club ado ...) et partenariats reconduits avec l'Office du Tourisme, le Comité Régional du Tourisme, les restaurateurs locaux, le parcours acrobatique forestier voisin (Janas Aventure), l'école de plongée de Fabrégas (initiation piscine et mer) et avec l'association VAC'S HAND'S (accueil de personnes à mobilité réduite et handicapés mentaux).
- Sur l'aspect infrastructures, le délégataire rappelle qu'il dispose d'un snack (restauration rapide) et supérette (produits de première nécessité), d'une piscine avec pataugeoire, d'un terrain multisports, d'un mini-club (enfants de 4 à 11 ans) et d'un club ado (12 à 15 ans).

Enfin, même si cela ne relève pas de la saison 2016, il est à noter que le délégataire a fait l'objet le 11 mai 2017 du contrôle pour le classement du camping en 4 étoiles. Ce dernier conclut au renouvellement du classement en 4 étoiles, après avoir validé 175 points de contrôles obligatoires sur un total de 177. Les deux points défaillants relevés lors du contrôle portent sur l'absence de poste téléphonique de secours sur place ou à proximité et l'absence de téléphone ou point phone à disposition.

Compte tenu du rapport d'exploitation qui précède, celui-ci est conforme au contrat de délégation de service public souscrit par la société Vitalys Plein Air.

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante :

Vu le code général des collectivités Territoriales, article L.1411-3,

Vu le rapport du délégataire ci-joint présenté à la CCSPL du 30 novembre,

- de prendre acte du compte rendu d'exploitation annuel 2016, relatif à la délégation de service public de la société Vitalys Plein Air concernant le camping de Janas.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA COMMUNICATION DU COMPTE RENDU ANNUEL 2016**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 21/12/2017

<b>DEL/17/248</b>	<b>DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES LOTS DE PLAGES CONCEDEES DES SABLETTES ET DE MAR VIVO - COMPTES RENDUS ANNUELS A LA COLLECTIVITE - ANNEE 2016</b>
-------------------	---

Rapporteur : Raphaële LEGUEN, Première Adjointe

Par délibération n° DEL/13/115 du 6 mai 2013, dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les sous-traités d'exploitation pour les lots de plage des Sablettes et de Mar Vivo suivants :

- sous-traité d'exploitation du lot de plage n°1 de la plage naturelle des Sablettes et du lot de plage n°2 de la plage naturelle de Mar Vivo au profit de la SARL LE KEZAKO représentée par Monsieur LEMAGUER,
- sous-traité d'exploitation du lot de plage n°3 de la plage naturelle des Sablettes et autorisation d'occupation domaniale (26 mars 2013) du chalet n°3 au profit de la SARL FIDJI représentée par Madame Christine LAFARGUE,
- sous-traité d'exploitation du lot de plage n°4 de la plage naturelle des Sablettes et autorisation d'occupation domaniale (26 mars 2013) du chalet n°4 au profit de Monsieur Anthony CATTANEO,
- et par délibération n°DEL/05/191 du 9 juin 2005, le sous-traité du lot de plage n°1 de la plage naturelle de Mar Vivo au profit de Monsieur Hervé FOREST.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.1411-3) précise que le délégataire, doit produire chaque année un rapport comportant, notamment, les comptes de l'année précédente et une analyse de la qualité du Service. Dès la communication de ce rapport, son examen doit être mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal après avoir été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux. Cette disposition est reprise par l'article 21 du sous-traité d'exploitation.



Concernant la SARL LE KEZAKO représentée par Monsieur LEMAGUER, il convient de préciser que malgré les multiples relances par mails et par courriers, ce dernier n'a pas communiqué les rapports d'activité relatifs à la saison 2016.

Cette commission s'est tenue le jeudi 30 novembre 2017.

Chaque rapport d'activité fait ressortir les éléments suivants :

// Monsieur Anthony CATTANEO

Le lot n°4 de la plage naturelle des Sablottes, a été attribué pour une activité de location de matelas-parasols et pour l'exploitation d'un chalet à usage de buvette-restauration.

1. Le chiffre d'affaires, les charges et le résultat sont en nette hausse par rapport à 2015.

Dans ses aspects comptables, le rapport de la saison 2016 se résume de la manière suivante :

-	PLAGE	CHALET	TOTAL
Recettes	122 626 €	194 968 €	317 594 €
Part dans le total	38,60 %	61,40 %	100,00 %
Évolution/2015	+ 27,30 %	+ 26,20 %	+ 26,60 %
Dépenses	101 241 €	155 739 €	256 980 €
Part dans le total	39,40 %	60,60 %	100,00 %
Évolution/2015	+ 19,30 %	+ 22,00 %	+ 20,09 %
Résultat 2016	21 385 €	39 229 €	60 614 €
Évolution/2015	+ 19,30 %	+ 22,00 %	+ 20,90 %

L'exercice 2016 est clos sur un excédent cumulé de 60 614 €.

Les principales charges sont :

Pour le lot de plage :

Achat de matières premières : 37 812 € (37,50 % des charges)

Salaires et charges : 31 762 € (31,50 % des charges)

Redevance : 4 840 € (5% des charges)

Dotation aux amortissements : 2 972 € (3% des charges)

Pour le chalet :

Achat de matières premières : 59 057 € (38,00 % des charges)

Salaires et charges : 49 535 € (32 % des charges)

Redevance : 8 775 € (6 % des charges)

Dotation aux amortissements : 4 642 € (2 % des charges)

La contribution de l'activité plage compte pour 38,60 % dans le total de l'activité et celle du chalet pour 61,40 %. Il convient cependant de noter que le poids relatif des postes de charges est pratiquement identique pour chacune de ces deux activités.

L'activité a augmenté de 26,6 % pour les produits et de 20,90 % pour les charges.

Sous l'effet conjugué de la hausse des produits et de la maîtrise des charges, le résultat 2016 s'élève à 60 614 € ; il est en progression de 58,3 % par rapport à celui de 2015.

2. En ce qui concerne la qualité du service rendu et le respect des obligations contractuelles mises à la charge de M. CATTANEO, ce rapport mentionne entre autres :

En matière de sécurité : La présence sur les lieux en permanence de matériel de secours (Jumelles, bouée de sauvetage, trousse de premier soin, extincteur et corne de brume ainsi que les moyens de télécommunications). Une liaison permanente était également assurée avec le poste de secours et la police municipale. Des actions de sensibilisation des dangers de la baignade sont menées envers le public ainsi que sur la réglementation du parc et sur le respect de l'environnement.

En matière d'entretien de la plage, M. CATTANEO a procédé quotidiennement notamment au ramassage manuel de tous les déchets, au ratissage des endroits inaccessibles par les engins municipaux, à l'évacuation des poubelles de plage.

En matière de services rendus : mise à disposition de jouets aux enfants, renseignements et information du public, mise en sécurité de divers effets personnels, balayage du chemin reliant l'allée centrale du parc à la plage pour faciliter l'accès de personnes handicapées et aux poussettes, mise en place d'un nouvel accès handicapé. Réparation des ganivelles.

- Conservation de la Marque «Qualité Tourisme» dans la catégorie Restaurant et Plage,
- Maintien du partenariat commercial avec l'hôtel Kyriad Prestige,
- Maintien du nombre d'employés.

En raison d'une forte baisse de fréquentation et d'un manque de rentabilité en fin de saison estivale, l'exploitant a fermé son activité plus tôt que prévu.

Hormis cela, ces dispositions sont conformes au sous-traité d'exploitation et aux missions de service public de l'activité bains de mer.

#### II/ SARL FIDJI représentée par Madame Christine LAFARGUE

Le lot n°3 de la plage naturelle des Sablettes, a été attribué pour une activité de location de matelas-parasols et pour l'exploitation d'un chalet à usage de buvette-restauration.

Après deux années de hausse significative, le chiffre 2016 est en baisse de 6 % par rapport à 2015 tandis que les charges diminuent de 3,3 %.

1. Dans ses aspects comptables, le rapport de la saison 2016 se résume de la manière suivante :

Produits : 150 496 €

Charges : - 137 427 €

Produits de gestion divers : + 10 €

Moins-value sur cession d'immobilisation : - 203 €

Résultat 2016 : 12 876 €

Ce résultat est en baisse de 28 % par rapport à 2015, les charges ayant moins diminué que les produits.

2. En ce qui concerne la qualité du service rendu et le respect des obligations contractuelles mises à la charge de la SARL FIDJI, ce rapport mentionne entre autres :

En matière de sécurité : la surveillance de la baignade a été assurée par une personne titulaire de BNSSA.

En matière de services rendus : mise à disposition du quotidien «Var Matin», de serviettes de bain, prêt de seaux et autres jeux pour les enfants. Mise en place de journées de massage, et de relaxation assurées par un professionnel.

Ces dispositions sont conformes au sous-traité d'exploitation et aux missions de service public de l'activité bains de mer.

#### III/ Monsieur Hervé FOREST

Le lot de plage n°1 de la plage naturelle de Mar Vivo a été attribué pour une activité de location de matelas-parasol.

1. Dans ses aspects comptables, le rapport de la saison 2016 se résume de la manière suivante :

Les produits sont en hausse de 6 % par rapport à 2015.

Ils s'élèvent à 100 197 € et se décomposent comme suit :

Recettes snack : 85 049 €

Recettes matériel plage : 13 180 €

Autres produits : 1 968 €

Les charges s'élèvent à 87 316 € ; elles augmentent de 0,6 % par rapport à 2015 et les principaux postes sont :

Achat de matières premières : 28 538 € (33 % des charges)

Salaires et charges : 26 086 € (30 % des charges)

Loyers et réparations : 8 700 €

Le résultat de la saison 2016 s'élève à 12 881 €.

2. En ce qui concerne la qualité du service rendu et le respect des obligations contractuelles mises à la charge de M. FOREST, ce rapport mentionne entre autres :

En matière de sécurité : la surveillance de la baignade a été assurée par une personne titulaire de BNSSA et par un maître-nageur sauveteur qui, en outre, ont été attentifs au respect du balisage et à l'état du matériel de secours détenu sur place (bouée de sauvetage, trousse de secours, jumelles, pavillon de baignade, affichage de la température et analyses de l'eau).

Une liaison permanente était également assurée avec le poste de secours installé à Mar Vivo, la Police Municipale et la C.E.O (présence d'un téléphone portable).

En matière d'entretien de la plage, M. FOREST a procédé quotidiennement notamment au ramassage manuel de tous les déchets, au ratissage des endroits inaccessibles par les engins municipaux, à l'évacuation des poubelles de plage, à l'appel du service du nettoyage en cas de présence de grosses quantités de déchets lors des coups de vent d'est et de la C.E.O. pour les problèmes d'assainissement. Monsieur FOREST s'est montré particulièrement attentif aux déjections canines et a mené des actions de sensibilisation envers les propriétaires d'animaux.

En matière de services rendus : mise à disposition des commodités sanitaires à tout public, du journal du jour et de magazines, d'eau fraîche sans obligation d'achat, de fauteuils aux personnes âgées, matelas parasols, activités de petite restauration, soirées à thèmes occasionnelles, mise à disposition d'un micro-ondes pour permettre de réchauffer les biberons et les petits pots des enfants, «gardiennage» gracieux d'effets personnels fragiles ou précieux etc.

Observations faites par l'exploitant :

Assainissement : Excellent fonctionnement de l'évacuation des eaux usées grâce à la nouvelle station de relevage et à la pompe installée dans son établissement.

Le problème de désensablement de la plage a créé une nuisance importante pour l'exploitation de ce lot de plage. Il serait souhaitable qu'une action soit entreprise pour maintenir un ensablement correct à Mar Vivo.

Entretien de la plage : A défaut de passage du tracteur, il apparaît nécessaire que l'entreprise ramasse les déchets les plus imposants (branches, ...) après les coups de vent d'Est.

Il serait également souhaitable que des toilettes permanentes soient installées à l'entrée de la plage durant la saison estivale.

Ces dispositions sont conformes au sous-traité d'exploitation et aux missions de service public de l'activité bains de mer.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir prendre acte des comptes rendus annuels 2016 énumérés ci-dessus et joints à la présente, relatifs aux lots de plages des Sablettes et de Mar Vivo.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA COMMUNICATION DES COMPTES RENDUS ANNUELS 2016**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 21/12/2017

DEL/17/249	<b>INSTAURATION D'UN DISPOSITIF D'AUTORISATION PREALABLE AUX TRAVAUX CONDUISANT A LA CREATION DE LOCAUX A USAGE D'HABITATION DANS UN IMMEUBLE EXISTANT</b>
------------	--

Rapporteur : Marie BOUCHEZ, Maire Adjointe

Sur son territoire, la commune de la Seyne souhaite maîtriser son développement urbain et contrôler la production de nouveaux logements.

Afin de mettre en place des outils de prévention contre l'habitat indigne et de mieux connaître les nouvelles mises en location, les articles L111-6-1-1 à L111-6-1-3 du Code de la Construction et de l'habitation (article 91 de la loi ALUR du 24 mars 2014) instaurent un dispositif d'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant. Ce dispositif est instauré dans les zones présentant une proposition importante d'habitat dégradé ou dans lesquelles l'habitat dégradé est susceptible de se développer.

En effet ce dispositif permet d'éviter la création de logements indignes dans des secteurs repérés où un habitat dégradé est susceptible de se développer à savoir le secteur UAc qui regroupe l'habitat antérieur à 1948.

Aussi la commune souhaite instaurer une autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux d'habitation dans un immeuble existant. En outre cette autorisation permettra de quantifier les besoins en stationnement issus de ces divisions (a minima une place de stationnement par logement créé).

La demande fera l'objet d'une autorisation préalable qui devra contenir les éléments suivants :

- l'identité et l'adresse du ou des demandeurs, son numéro SIRET lorsqu'il s'agit d'une personne morale en bénéficiant et sa date de naissance lorsqu'il s'agit d'une personne physique ;
- le nom du ou des propriétaires s'il ne s'agit pas du demandeur ;
- la localisation et la désignation de l'immeuble s'il est soumis au statut de la copropriété et s'il s'agit d'un immeuble collectif ;
- la nature et la consistance des travaux pour lesquels l'autorisation est demandée ;
- la surface de plancher des futurs logements, la hauteur sous plafond et le volume habitable, la surface des baies ;
- un plan côté faisant apparaître la situation avant et après travaux ;
- le dossier technique amiante mentionné à l'article R 1334-29-5 du code de la santé publique ;
- le constat de risque d'exposition au plomb mentionné à l'article R1334-12 du code de la santé publique.
- le demandeur devra attester sur l'honneur de l'exactitude des renseignements contenus dans la demande d'autorisation.

Les modalités de la procédure, les éléments constitutifs du dossier et les délais d'instruction sont définis dans l'arrêté du 8 décembre 2016, paru au journal officiel n°291 du 15 décembre 2016 texte n°63, correspondant à l'objet de la délibération.

Vu les articles L111-6-1 et L111-6-2 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles L151-14 du code de l'urbanisme,

Vu l'article L112-8 du code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2016,

Vu le périmètre annexé correspondant au secteur UAc du PLU en vigueur à la date de prise en compte de la délibération,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'instaurer une autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant selon les modalités des articles L111-6-1-1 et L111-6-1-2 du code de la construction sur le secteur UAc du PLU en vigueur.

POUR : 44

NE PARTICIPENT PAS 2 Danielle TARDITI, Virginie SANCHEZ

AU VOTE :

### LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 21/12/2017

<b>DEL/17/250</b>	<b>ACQUISITION ET INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER D'UNE EMPRISE DE 46 M<sup>2</sup> A DETACHER DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BN N°341 APPARTENANT A M. ET MME RAUDE PATRICK</b>
-------------------	---

Rapporteur : Claude ASTORE, Maire Adjoint

La Commune de La Seyne-sur-Mer a remarqué que les limites cadastrales de la parcelle cadastrée section BN n°341, située 37 impasse Pierre, dont les propriétaires sont M. et Mme RAUDE Patrick, ne correspondent pas à ses limites physiques.

En effet, les travaux d'élargissement de l'emplacement réservé n°114 pour une largeur de voie à 10 mètres ont été réalisés, laissant M. et Mme RAUDE Patrick propriétaires d'une emprise incorporée de fait à la voie publique dénommée boulevard Garnault.

La Commune a alors pris contact avec le propriétaire pour leur proposer de régulariser la situation en mettant en conformité les limites cadastrales et les limites physiques de cette parcelle, lesquels ont donné leur accord pour la cession de l'emprise en question à l'euro symbolique.

L'emprise à récupérer est actuellement en nature de voie et se trouve affectée à la circulation publique. Elle est équipée, viabilisée et entretenue par la Commune et ne nécessite ni travaux, ni aménagement.

La Ville a sollicité le cabinet OPSIA, géomètre expert, pour l'établissement du document d'arpentage.

Il en résulte la division de la parcelle cadastrée BN n°341 en deux nouvelles parcelles : celle cédée à la Ville étant provisoirement numérotée BN n°341p2 en attente de la numérotation au cadastre, pour une surface de 46 m<sup>2</sup>.

Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'emplacement réservé n°114 inscrit au PLU,

Vu l'engagement de cession de M. RAUDE Patrick du 24 juillet 2017,

Vu le plan de division parcellaire n°1711857 établi par le cabinet Opsia,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 - d'accepter l'acquisition à l'euro symbolique d'une emprise de 46 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section BN n°341 appartenant à M. et Mme RAUDE Patrick ;

ARTICLE 2 - de dire que le tènement acquis sera classé dans le domaine public communal au titre de la voirie, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière ;

ARTICLE 3 - de dire que l'étude notariale SORIN et GHISOLFO, notaires à La Seyne-sur-Mer, sera chargée d'établir l'acte de vente dont les frais seront supportés par la Commune ;

ARTICLE 4 - de dire que les sommes afférentes à cette opération seront imputées au chapitre 21-2112 du budget de la Commune - exercice 2017 ;

ARTICLE 5 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à ce dossier.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 21/12/2017

DEL/17/251	<b>REGULARISATION FONCIERE DANS LE CADRE DE L'ELARGISSEMENT DES RUES PIERRE LACROIX ET CAMILLE FLAMMARION - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AM NUMEROS 1701 ET 1702 APPARTENANT AU LOGIS FAMILIAL VAROIS</b>
------------	---

Rapporteur : Claude ASTORE, Maire Adjoint

Lorsque l'on consulte le cadastre et notamment la parcelle cadastrée section AM n°1534, il apparaît que l'immeuble est implanté en retrait, que ce soit côté rue Camille Flammarion ou côté rue Pierre Lacroix, mais que la parcelle intègre entièrement les trottoirs. Ces deux voies sont concernées respectivement par les emplacements réservés n°86 et 37 au PLU, prévoyant un élargissement à 12 mètres.

Aussi, la Ville a proposé au Logis Familial Varois, propriétaire de ladite parcelle, de régulariser cet état de fait existant, par l'acquisition des emprises publiques, représentant au total 145 m<sup>2</sup>, à l'euro symbolique.

La Commune a reçu un accord écrit en date du 11 avril 2017, pour la cession à l'euro symbolique.

Par conséquent, le Cabinet OPSIA a établi un plan parcellaire référencé 11656PARP01 en date du 2 juin 2017, complété le 07 novembre 2017, ainsi que le document d'arpentage n° 8514 T vérifié et numéroté au cadastre le 31 octobre 2017.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter l'acquisition par la Commune à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section AM n°1701 d'une superficie de 120 m<sup>2</sup> et n°1702 d'une superficie de 25 m<sup>2</sup>, nécessaires pour la régularisation foncière.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur :

Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière,

Vu les emplacements réservés numéros 86 et 37 inscrits au PLU,

Vu le courrier d'accord du Logis Familial Varois du 11 avril 2017,

Vu le plan de division parcellaire n°11656PARP01 en date du 2 juin 2017, complété le 07 novembre 2017 établi par le cabinet Opsia,

Vu le document d'arpentage n° 8514 T vérifié et numéroté au cadastre le 31 octobre 2017,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 - d'accepter l'acquisition à l'euro symbolique de deux emprises représentant une superficie totale de 145 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section AM n°1534 appartenant au Logis Familial Varois ;

ARTICLE 2 - de dire que les tènements acquis seront classés dans le domaine public communal au titre de la voirie, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière ;

ARTICLE 3 - de dire que l'étude notariale SORIN et GHISOLFO, notaires à La Seyne-sur-Mer, sera chargée d'établir l'acte de vente dont les frais seront supportés par la Commune ;

ARTICLE 4 - de dire que les sommes afférentes à cette opération seront imputées au chapitre 21-2112 du budget de la Commune - exercice 2017 ;

ARTICLE 5 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à ce dossier.

POUR : 45

NE PARTICIPE PAS AU 1 Louis CORREA

VOTE :

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 21/12/2017

<b>DEL/17/252</b>	<b>DESAFFECTATION DES OUVRAGES HYDRAULIQUES DECONNECTES DU RESEAU D'EAU POTABLE OU DES EMPRISES DE TERRAIN DEPOURVUES DE LIEN AVEC LESDITS OUVRAGES</b>
-------------------	---

Rapporteur : Claude ASTORE, Maire Adjoint

Il est rappelé que sous l'effet combiné d'une part, de la fin du contrat d'affermage de l'eau potable et d'autre part, du transfert de la compétence eau potable à la future métropole emportant transfert de propriété des biens, la mise à jour de l'inventaire des biens du service a permis de constater que certains ouvrages ou emprises de terrains n'étaient plus affectés aux besoins du service.

Le constat concerne les ouvrages suivants :

1) le brise-charge de Cuers : d'un volume de 500 m<sup>3</sup>, sa fonction était de maîtriser les coups de pression dans la partie aval de la conduite de distribution de Carnoules. Au fil des années, les constructions riveraines ont enclavé cet ouvrage et l'ont rendu inaccessible aux agents de la SCP qui exploitait le réseau. N'étant plus utilisé, celui-ci a installé un dispositif de régulation de la pression permettant de remplacer la fonction de ce brise-charge. Son inutilité est donc avérée depuis 2012, date à laquelle la Ville a autorisé la SCP à procéder à sa déconnexion de la conduite principale.

Dans la nouvelle convention entre la Ville et la SCP, annexée à la convention d'achat d'eau, et d'une durée de 5 ans, l'ouvrage a été supprimé de l'inventaire des ouvrages à exploiter et ne figure pas non plus dans l'inventaire des ouvrages confiés à la SEMOP.

2) Le réservoir d'eau de Fabrégas : son inutilité est avérée puisque ce réservoir n'est plus utilisé depuis plus de trente ans et son retrait de l'inventaire des biens mis à disposition de la SEMOP et la nécessité de procéder à sa déconnexion ont été actés.

3) Le réservoir d'eau du Rouquier : cet ouvrage reste affecté au service dans le contrat confié à la Seynoise des Eaux. Toutefois, au vu de la surface du terrain supportant l'ouvrage (1000 m<sup>2</sup>), la question d'une division foncière en vue d'une valorisation s'est posée. En effet, la Ville avait été saisie en 2012 par le propriétaire limitrophe de la parcelle communale en vue d'acquérir une emprise d'environ 40 m<sup>2</sup> (4 X 10) pour y permettre l'aménagement d'une ou deux places de stationnement. Dans le cadre du nouveau contrat, il ressort que cette emprise n'est pas utile aux besoins du service public.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de constater et/ou prononcer la désaffectation des biens suivants :

- désaffectation totale du brise-charge de Cuers, cadastré section C n°735 (532 m<sup>2</sup>) qui est déconnecté du réseau depuis 2012 ;

- désaffectation totale du réservoir de Fabrégas, cadastré section BO n°152 et 153 (1090 m<sup>2</sup>) qui n'est plus utilisé depuis de nombreuses années et dont l'utilisation future n'est pas avérée ;

- désaffectation partielle du terrain qui supporte le réservoir du Rouquier, pour y extraire une bande d'environ 40 m<sup>2</sup> (4 x 10) sise à l'angle Sud-Ouest de la parcelle cadastrée section BC n°112 (1000 m<sup>2</sup>), en vue d'une cession au propriétaire limitrophe pour la réalisation de places de stationnement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur :

Considérant l'effet combiné de la fin du contrat d'affermage et du transfert de la compétence «eau potable» à la métropole ;

Considérant le nouveau contrat de concession de l'eau potable avec la SEMOP à compter du 15 octobre 2017 et l'établissement de l'inventaire des biens mis à disposition ;

Vu le courrier de la Ville de La Seyne-sur-Mer à la Société du Canal de Provence en date du 17 février 2012 confirmant la nécessité de condamner les deux conduites d'alimentation et de distribution du brise-charge de Cuers ;

Vu l'absence d'utilisation depuis plusieurs décennies du réservoir de Fabrégas ;

Vu la possibilité de satisfaire une demande d'acquisition d'une bande de terrain en divisant l'emprise du réservoir du Rouquier, tout en préservant son fonctionnement ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'acter la déconnexion ou l'inutilisation des ouvrages hydrauliques de Cuers, et de Fabrégas ;

ARTICLE 2 : d'acter la possibilité de détachement parcellaire d'une emprise d'environ 40 m<sup>2</sup> de l'assiette foncière du réservoir du Rouquier ;

ARTICLE 3 : de désaffecter du domaine public les emprises correspondantes, à savoir :

- la parcelle cadastrée section C n°735 pour la totalité de sa surface et correspondant au brise-charge de Cuers ;

- les parcelles cadastrées section BO n°152 et 153 pour la totalité de leur surface et correspondant au réservoir d'eau de Fabrégas ;

- la parcelle cadastrée section BC n°112 (p) pour une emprise partielle d'environ 40 m<sup>2</sup> (4x10) et correspondant à une bande située à l'angle Sud Ouest du réservoir d'eau du Rouquier ;

ARTICLE 4 : de dire que ces ouvrages sont sortis de l'inventaire des biens du service public de l'eau potable et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à ce dossier.

POUR : 44

NE PARTICIPENT PAS 2 Joseph MINNITI, Romain VINCENT

AU VOTE :

### **LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 21/12/2017

A ce point de l'ordre du jour, Monsieur Christian PICHARD, Adjoint au Maire, quitte la salle en donnant procuration de vote à Monsieur Eric MARRO, Adjoint au Maire.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

#### **ETAIENT PRESENTS**

Marc VUILLEMOT, Raphaële LEGUEN, Anthony CIVETTINI, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Eric MARRO, Joëlle ARNAL, Rachid MAZIANE, Makki BOUTEKKA, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Riad GHARBI, Salima ARRAR, Bouchra REANO, Louis CORREA, Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI, Nathalie MILLE

**ETAIENT EXCUSES**

Christian PICHARD	... donne procuration à ..	Eric MARRO
Jocelyne LEON	... donne procuration à ..	Isabelle RENIER
Michèle HOUBART	... donne procuration à ..	Martine AMBARD
Olivier ANDRAU	... donne procuration à ..	Pierre POUPENEY
Christopher DIMEK	... donne procuration à ..	Yves GAVORY
Danielle TARDITI	... donne procuration à ..	Virginie SANCHEZ
Alain BALDACCHINO	... donne procuration à ..	Joël HOUVET
Joseph MINNITI	... donne procuration à ..	Romain VINCENT
Nathalie BICAIS	... donne procuration à ..	Sandie MARCHESINI

**ABSENTS**

Patrick FOUILHAC, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN

<b>DEL/17/253</b>	<b>COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT D'ACTIVITES 2016 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOULON PROVENCE MEDITERRANEE</b>
-------------------	---

Rapporteur : Marie BOUCHEZ, Maire Adjointe

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale d'adresser chaque année au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- prendre acte du rapport d'activités 2016 de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée, joint en annexe.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 21/12/2017

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2016**

Madame Marie BOUCHEZ, Adjointe au Maire, quitte la salle donnant procuration de vote à Monsieur Christian BIGEARD, Adjoint au Maire.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

**ETAIENT PRESENTS**

Marc VUILLEMOT, Raphaële LEGUEN, Anthony CIVETTINI, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Eric MARRO, Joëlle ARNAL, Rachid MAZIANE, Makki BOUTEKKA, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Riad GHARBI, Salima ARRAR, Bouchra REANO, Louis CORREA, Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI, Nathalie MILLE

**ETAIENT EXCUSES**

Marie BOUCHEZ	... donne procuration à ..	Jean-Luc BIGEARD
Christian PICHARD	... donne procuration à ..	Eric MARRO
Jocelyne LEON	... donne procuration à ..	Isabelle RENIER
Michèle HOUBART	... donne procuration à ..	Martine AMBARD
Olivier ANDRAU	... donne procuration à ..	Pierre POUPENEY
Christopher DIMEK	... donne procuration à ..	Yves GAVORY
Danielle TARDITI	... donne procuration à ..	Virginie SANCHEZ
Alain BALDACCHINO	... donne procuration à ..	Joël HOUVET
Joseph MINNITI	... donne procuration à ..	Romain VINCENT
Nathalie BICAIS	... donne procuration à ..	Sandie MARCHESINI



**ABSENTS**

Patrick FOUILHAC, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN

<b>DEL/17/254</b>	<b>COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT D'ACTIVITES 2016 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES INFORMATISEES ALPES MEDITERRANEE (SICTIAM)</b>
-------------------	--

Rapporteur : Claude ASTORE, Maire Adjoint

La Commune de La Seyne-sur-Mer adhère au Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes Méditerranée (SICTIAM) depuis 2010.

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président du Syndicat a adressé à Monsieur le Maire le rapport retraçant l'activité de l'établissement en 2016.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- prendre acte du rapport d'activités 2016 du SICTIAM.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 21/12/2017

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2016**

<b>DEL/17/255</b>	<b>COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT D'ACTIVITES 2016 DU SYNDICAT MIXTE DE L'ENERGIE DES COMMUNES DU VAR (SYMIELECVAR)</b>
-------------------	--

Rapporteur : Claude ASTORE, Maire Adjoint

La Commune de La Seyne-sur-Mer adhère au Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (SYMIELECVAR) qui exerce en ses lieu et place :

1/ les compétences d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité,

2/ la compétence optionnelle n° 4 "dissimulation des réseaux téléphoniques communs au réseau de distribution publique d'énergie" dans les conditions définies à l'article L. 2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

3/ la compétence optionnelle n° 6 "organisation de la distribution publique du gaz" dans les conditions définies à l'article L. 2224-31 du CGCT.

En application de l'article L. 5211-39 du CGCT, le Syndicat a adressé à Monsieur le Maire le rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement en 2016.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- prendre acte du rapport d'activités 2016 du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (SYMIELECVAR) joint en annexe.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 21/12/2017

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2016**

A ce point de l'ordre du jour, Monsieur Riad GHARBI, Conseiller Municipal, quitte la salle en donnant procuration de vote à Monsieur Christian BARLO, Adjoint au Maire.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

**ETAIENT PRESENTS**

Marc VUILLEMOT, Raphaële LEGUEN, Anthony CIVETTINI, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Eric MARRO, Joëlle ARNAL, Rachid MAZIANE, Makki BOUTEKKA, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Salima ARRAR, Bouchra REANO, Louis CORREA, Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI, Nathalie MILLE

**ETAIENT EXCUSES**

Marie BOUCHEZ	... donne procuration à ..	Jean-Luc BIGEARD
Christian PICHARD	... donne procuration à ..	Eric MARRO
Jocelyne LEON	... donne procuration à ..	Isabelle RENIER
Michèle HOUBART	... donne procuration à ..	Martine AMBARD
Riad GHARBI	... donne procuration à ..	Christian BARLO
Olivier ANDRAU	... donne procuration à ..	Pierre POUPENEY
Christopher DIMEK	... donne procuration à ..	Yves GAVORY
Danielle TARDITI	... donne procuration à ..	Virginie SANCHEZ
Alain BALDACCHINO	... donne procuration à ..	Joël HOUVET
Joseph MINNITI	... donne procuration à ..	Romain VINCENT
Nathalie BICAIS	... donne procuration à ..	Sandie MARCHESINI

**ABSENTS**

Patrick FOUILHAC, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN

<b>DEL/17/256</b>	<b>MARCHE DE DIAGNOSTICS PREALABLES D'AMIANTE DANS LE CADRE DE TRAVAUX SUR LA VOIRIE COMMUNALE (LOT N° 1) - APPROBATION DE LA RÉSILIATION DU MARCHÉ</b>
-------------------	---

Rapporteur : Raphaële LEGUEN, Première Adjointe

Par délibération n° DEL/15/250 du 20 octobre 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à passer le marché de diagnostics préalables d'amiante dans le cadre de travaux sur la voirie communale et de diagnostics préalables d'amiante, plomb, état parasitaire dans le cadre de travaux sur le patrimoine bâti communal et les IMR avec l'entreprise DIAGNOSTICS EXPERTISES AZUREENS pour le lot n°1 : "Marché de détection d'amiante sur la voirie communale".

Le marché débutait à compter de l'accusé de réception postale de la notification au titulaire jusqu'au 31 décembre 2015 et pouvait être reconduit 3 fois, par reconduction tacite, pour une durée d'une année civile pour les années 2016, 2017 et 2018.

Le marché, notifié au titulaire en date du 09 novembre 2015 et enregistré sous le numéro 1552 consistait, concernant le lot n°1, à l'établissement des prélèvements par carottage d'enrobé existant, puis à l'analyse des prélèvements pour rechercher la présence éventuelle de fibres d'amiante.

Néanmoins, il a été constaté, après de nombreuses relances écrites et téléphoniques effectuées par les services de la Ville, relances demeurées infructueuses, qu'il n'était plus possible de contacter le titulaire du marché. Ainsi, après approfondissement des recherches afin de contacter l'entreprise, il a été établi que celle-ci avait été mise en liquidation judiciaire en date du 21 janvier 2017 entraînant sa radiation auprès du greffe du Tribunal de Commerce d'Aix-en-Provence.

Il est précisé, qu'aucune commande n'a pu être réalisée ni honorée avec ce titulaire depuis le début du marché.

Par conséquent, la disparition de l'entreprise DIAGNOSTICS EXPERTISES AZUREENS, contraint la Ville à procéder à la résiliation du présent marché de manière formelle.

A la suite de quoi, et compte-tenu de ce qui précède, Il est demandé à l'Assemblée Délibérante, de bien vouloir, pour ces motifs :

- acter de la résiliation du lot n° 1 "Marché de détection d'amiante sur la voirie communale" du marché de diagnostics préalables d'amiante dans le cadre de travaux sur la voirie communale et de diagnostics préalables d'amiante, plomb, état parasitaire dans le cadre de travaux sur le bâti communal et les IMR, qui avait été passé avec la société DIAGNOSTICS EXPERTISES AZUREENS.

POUR : 44

ABSTENTIONS : 2 Danielle TARDITI, Virginie SANCHEZ

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 21/12/2017

<b>DEL/17/257</b>	<b>COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT D'ACTIVITES 2016 DU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS</b>
-------------------	---

Rapporteur : Raphaële LEGUEN, Première Adjointe

La Commune de LA SEYNE-SUR-MER adhère au Syndicat des Communes du Littoral Varois.

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président du Syndicat a adressé à Monsieur le Maire un rapport retraçant l'activité de l'établissement en 2016.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- prendre acte du rapport d'activités 2016 du Syndicat des Communes du Littoral Varois joint en annexe.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 21/12/2017

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2016**

<b>DEL/17/258</b>	<b>COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE</b>
-------------------	---

Rapporteur : Robert TEISSEIRE, Conseiller Municipal

En application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales et du décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015, il est fait obligation au Maire de présenter à l'Assemblée Communale un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable dans les neuf mois suivants la clôture de l'exercice.

Ce document est transmis aux membres du Conseil Municipal accompagné de la note établie par l'Agence de l'Eau concernant "les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention".

Le rapport annuel sera mis à disposition du public en Mairie, dans les quinze jours qui suivent sa présentation au Conseil Municipal et adressé au Préfet du Var pour information.

Ce document a été présenté à Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est tenue le 3 novembre 2017.

On constate, d'un point de vue général :

- une diminution du volume mis en distribution de 4 % par rapport à l'année précédente (4 644 410 m<sup>3</sup> en 2016 et 4 844 151 m<sup>3</sup> en 2015),
- une baisse du volume consommé de 2,8 % par rapport à l'année précédente (4 001 560 m<sup>3</sup> en 2016 et 4 117 972 m<sup>3</sup> en 2015),
- une excellente qualité bactériologique et physico-chimique de l'eau avec un taux de conformité de 100 % en 2016,
- une augmentation du rendement technique du réseau passant de 85,9 % en 2015 à 87,3 % en 2016,
- une diminution du prix de l'eau de 2 %, hors assainissement, qui s'établit à 2,03 € TTC/m<sup>3</sup> (2,13 € TTC/m<sup>3</sup> en 2015) pour une consommation type de 120 m<sup>3</sup>,

- une évolution du montant global du prix de l'eau et de l'assainissement de +1,3 %, soit 3,89 € TTC/m<sup>3</sup> en 2016 pour une consommation type de 120 m<sup>3</sup>, contre 3,84 € TTC en 2015,
- le maintien de la surtaxe communale de l'eau potable à 0,21 € HT/m<sup>3</sup>,
- une baisse de la dette en capital du service public de l'eau potable au 31 décembre 2015 qui s'établit à 4 230 431,53 € (4 624 944,94 € en 2015).

En conséquence, et compte tenu de l'exposé qui précède, il est demandé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

- prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable portant sur l'exercice 2016.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 21/12/2017

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL 2016**

<b>DEL/17/259</b>	<b>PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2017 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES</b>
-------------------	--

Rapporteur : Any BAUDIN, Conseillère Municipale

Par délibération en date du 2 septembre 2015 (DEL/15/229), la Ville a créé sa Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes Handicapées dans le cadre de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Cette instance dont le rôle s'inscrit dans une logique d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de handicap a notamment pour mission :

- d'établir un rapport annuel qui doit être présenté en Conseil Municipal.

Vous trouverez, ci-joint, le rapport annuel d'activité de la Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes Handicapées qui précise :

- un état des lieux de l'accessibilité au 30 juin 2017,
- les nouvelles actions et réalisations 2016-2017,
- les objectifs 2017-2018.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

DECIDE :

- d'approuver le rapport annuel présenté,
- de le transmettre au Préfet, au Président du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie et à la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 21/12/2017

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DU RAPPORT ANNUEL 2017**

A ce point de l'ordre du jour, Monsieur Makki BOUTEKKA, Adjoint au Maire, quitte la salle en donnant procuration de vote à Monsieur Rachid MAZIANE, Adjoint au Maire.

La présence de Monsieur Christian PICHARD, Adjoint au Maire, est réglementairement enregistrée, la procuration de vote donnée à Monsieur Eric MARRO, Adjoint au Maire, est annulée.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

**ETAIENT PRESENTS**

Marc VUILLEMOT, Raphaële LEGUEN, Anthony CIVETTINI, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Eric MARRO, Joëlle ARNAL, Rachid MAZIANE, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Salima ARRAR, Bouchra REANO, Louis CORREA, Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI, Nathalie MILLE

**ETAIENT EXCUSES**

Marie BOUCHEZ	... donne procuration à ..	Jean-Luc BIGEARD
Jocelyne LEON	... donne procuration à ..	Isabelle RENIER
Makki BOUTEKKA	... donne procuration à ..	Rachid MAZIANE
Michèle HOUBART	... donne procuration à ..	Martine AMBARD
Riad GHARBI	... donne procuration à ..	Christian BARLO
Olivier ANDRAU	... donne procuration à ..	Pierre POUPENEY
Christopher DIMEK	... donne procuration à ..	Yves GAVORY
Danielle TARDITI	... donne procuration à ..	Virginie SANCHEZ
Alain BALDACCHINO	... donne procuration à ..	Joël HOUVET
Joseph MINNITI	... donne procuration à ..	Romain VINCENT
Nathalie BICAIS	... donne procuration à ..	Sandie MARCHESINI

**ABSENTS**

Patrick FOUILHAC, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN

<b>DEL/17/260</b>	<b>MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS ET DES TARIFS DES CONCESSIONS FUNERAIRES AU CIMETIERE CENTRAL</b>
-------------------	--

Rapporteur : Martine AMBARD, Maire Adjointe

Vu l'article L. 2223-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la perception de taxes et la fixation des tarifs de vente, de renouvellement des concessions funéraires et de location des cases pour cercueils et cases cinéraires,

Considérant qu'il est proposé de procéder à la révision des tarifs actuellement en vigueur et inchangés depuis 2014 afin de tenir compte des travaux de sécurité, d'entretien et d'amélioration qui doivent être réalisés dans le cimetière,

Considérant que dans le cadre de la disposition des emplacements, cases à cercueils, individuelles et doubles et cases cinéraires, il est proposé de mettre à la charge de l'acquéreur la plaque de fermeture et du système complet de ventilation,

En effet cette proposition permettrait une meilleure régulation des attributions et d'augmenter le potentiel d'offres des emplacements proposés aux familles.

Considérant toutefois, que dans un souci d'uniformité, la couleur et le type de matériau des portes correspondant aux cases individuelles ou aux cases pour urnes devront être identiques aux portes déjà existantes dans l'enceinte du cimetière central,

Ces mesures seront modifiées dans le règlement intérieur du cimetière.

Considérant que les durées proposées pour l'acquisition des concessions et des cases restent inchangées,

Considérant que ces mesures prendront effet au 1er janvier 2018 et que les opérateurs funéraires habilités seront informés par courrier de ces nouvelles modalités d'attribution pour répondre aux besoins des familles,

En conséquence, il est demandé à l'Assemblée Délibérante :

- d'adopter les tarifs des taxes, concessions et prestations ci-dessous à compter du 1er janvier 2018,
- d'autoriser les modifications relevant des nouvelles attributions relatives aux acquisitions des cases funéraires,
- d'imputer les recettes sur le chapitre 70, article 70312.

***Taxes funéraires :***

<b>DESIGNATION</b>	<b>TARIFS DEPUIS 2014</b>	<b>TARIFS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2018</b>
TAXE D'INHUMATION	65,00 euros	67,00 euros
TAXE DE CONVOI	43,00 euros	44,00 euros

Les recettes seront imputées sur le chapitre 70, article 70312.

**Ventes de concessions funéraires :**

<b>CONCESSION QUINZENAIRE</b>	<b>TARIFS DEPUIS 2014</b>	<b>TARIFS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2018</b>
<b>EMPLACEMENT ou RENOUELEMENT</b>	470,00 euros	497,00 euros
<b>CONCESSION TRENTENAIRE</b>	<b>TARIFS DEPUIS 2014</b>	<b>TARIFS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2018</b>
<b>EMPLACEMENT ou RENOUELEMENT</b>	870,00 euros	920,00 euros

Les recettes seront imputées sur le chapitre 70, article 70312.

**Location de cases funéraires pour cercueils :**

<b>DESIGNATION</b>	<b>TARIFS DEPUIS 2014</b>	<b>TARIFS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2018</b>
<b>CASES INDIVIDUELLES (15 ans renouvelable)</b>	450,00 euros	476,00 euros
<b>CASES DOUBLES (quinze ans renouvelable)</b>	600,00 euros	634,00 euros
<b>CASES DE REDUCTION (5 ans renouvelable)</b>	410,00 euros	434,00 euros

Les recettes seront imputées sur le chapitre 70, article 70312.

**Espace cinéraire - Location de cases pour urnes :**

<b>DESIGNATION (5 ans renouvelables)</b>	<b>TARIFS DEPUIS 2014</b>	<b>TARIFS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2018</b>
<b>Cases individuelles au bloc mural</b>	245,00 euros	259,00 euros
<b>Cases individuelles au bloc central</b>	350,00euros	370,00 euros
<b>Cases 2 places (nouvelle extension)</b>	460,00 euros	487,00 euros
<b>Cases de réduction affectées aux urnes (bloc 52)</b>	660,00 euros	698,00 euros
<b>Renouvellement cases réduction affectées aux urnes (bloc 52)</b>	360,00 euros	381,00 euros

Les recettes seront imputées sur le chapitre 70, article 70312.

**Opérations intérieures (utilisation du reposoir) :**

<b>DESIGNATION</b>	<b>TARIFS DEPUIS 2014</b>	<b>TARIFS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2018</b>
<b>Du 1er au 3ème jour inclus</b>	9,00 euros par jour	9,20 euros par jour
<b>Du 4ème au 30ème jour inclus</b>	4,90 euros par jour	5,00 euros par jour
<b>Au-delà du 30ème jour</b>	1,90 euros par jour	1,94 euros par jour

Les recettes seront imputées sur le chapitre 70, article 70312.

POUR : 39  
 CONTRE : 5 Joseph MINNITI, Nathalie BICAIS, Sandra TORRES,  
 Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI  
 NE PARTICIPENT PAS 2 Bouchra REANO, Louis CORREA  
 AU VOTE :

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 21/12/2017

<b>DEL/17/261</b>	<b>REPRISE SUR L'ACTIF DE L'ACCUEIL DE GRANDE PLAISANCE</b>
-------------------	---

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Par délibération n° DEL/10/308 en date du 15 décembre 2010, le budget annexe «Accueil de Grande Plaisance» a été créé.

Par délibération n° DEL/11/083 en date du 29 mars 2011, la ville a affecté des biens au budget annexe «Accueil de Grande Plaisance» afin de le doter des moyens nécessaires à son activité.

Correspondant à une partie des travaux sur les quais, l'esplanade Marine et son accès, cette affectation concerne 7.109.024,35 € d'immobilisations, 1.272.178,03 de subventions et un emprunt de 5.836.846,22 € permettant de financer le solde des travaux (7.109.024,35 € moins 1.272.178,03).

Par délibération n° DEL/11/084 en date du 29 mars 2011, cette affectation s'est concrétisée par l'ouverture d'un actif au budget annexe «Accueil de Grande Plaisance».

Considérant que le transfert du budget annexe «Accueil de Grande Plaisance» s'inscrit dans le cadre de la compétence portuaire de TPM, et de la convention relative à la reprise en gestion directe par TPM de la zone dite "des formes" à La Seyne-sur-Mer, telle que proposée au Conseil Municipal de ce jour,

Considérant que cette convention ne concerne pas le périmètre de l'Esplanade Marine et de son accès qui était affecté au budget annexe «Accueil de Grande Plaisance» et qui reste à la Commune,

Considérant que cette convention nécessite auparavant d'opérer à un retour sur affectation de biens (pour 5.715.103,36 €) du budget annexe «Accueil de Grande Plaisance» vers le budget principal de la ville, retour devant être effectif avant le 31 décembre 2017, pour le périmètre de l'Esplanade Marine et son accès,

Considérant que ce retour doit s'accompagner d'un réajustement de l'emprunt à hauteur de 1.393.920,99 € (7.109.024,35 € de biens affectés au budget annexe moins 5.715.103,36 € de biens de retour sur le budget principal),

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver le retour sur affectation de biens (cf. tableau ci-joint) du budget annexe «Accueil de Grande Plaisance» vers le budget principal de la ville,
- prendre acte, pour information, de l'actif du budget annexe «Accueil de Grande Plaisance» résultant de ce retour,
- approuver l'ajustement de l'emprunt en résultant (cf. tableau ci-joint) annulant et remplaçant celui initial de 5.836.846,22 €,
- demander au Trésorier Principal Municipal de procéder aux écritures d'ordres non budgétaires pour ce qui le concerne.

POUR : 38  
 ABSTENTIONS : 6 Danielle TARDITI, Virginie SANCHEZ, Joseph MINNITI,  
 Nathalie BICAIS, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI  
 NE PARTICIPENT PAS 2 Raphaële LEGUEN, Louis CORREA  
 AU VOTE :

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 21/12/2017

DEL/17/262

AVENANT N°2 AU CONTRAT AVEC LA SAGEP POUR L'ANNEE 2018

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Par délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2012, la commune a passé un contrat avec la SAGEP d'une durée de 5 ans pour l'animation de l'OPAH-RU modifié par avenant n° 1 approuvé par le Conseil Municipal du 21 septembre 2016. Par délibération du 28 novembre 2017 la commune et ses partenaires ont décidé de prolonger d'un an l'OPAH-RU qui s'achevait au 28 décembre 2017.

Aussi, il est nécessaire de prolonger également d'un an le contrat de suivi animation de l'OPAH-RU par la SAGEP afin d'assurer l'accueil du public et la continuité dans l'instruction des dossiers.

L'avenant n°2 ci-annexé, conclu pour une durée d'un an jusqu'au 28 décembre 2018, définit le montant de la mission et les modalités de mise en oeuvre ainsi que le montant des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage fixé à 353 338,92 € HT pour 2018, hors AMO.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 janvier 2012 décidant la mise en oeuvre d'une OPAH-RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2012 confiant l'animation à la Sagep et approuvant le contrat,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 septembre 2016 approuvant l'avenant n° 1 au contrat pour en baisser le montant au vu de la conjoncture,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 novembre 2017 décidant de prolonger d'un an la convention d'OPAH-RU,

Après en avoir délibéré ,

DECIDE :

- de prolonger d'un an le contrat d'animation de l'OPAH-RU avec la SAGEP,
- d'approuver l'avenant n°2 au contrat ci-annexé,
- d'inscrire les sommes prévues au budget de la ville,
- d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.

POUR : 34

CONTRE : 5 Joseph MINNITI, Nathalie BICAIS, Sandra TORRES,  
Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI

ABSTENTIONS : 2 Danielle TARDITI, Virginie SANCHEZ

NE PARTICIPENT PAS 5 Claude ASTORE, Eric MARRO, Robert TEISSEIRE,  
AU VOTE : Joël HOUVET, Alain BALDACCHINO

#### **LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 21/12/2017

A ce point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire sort de la salle en laissant la présidence de la séance et procuration de vote à Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

#### **ETAIENT PRESENTS**

Raphaële LEGUEN, Anthony CIVETTINI, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Eric MARRO, Joëlle ARNAL, Rachid MAZIANE, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Salima ARRAR, Bouchra REANO, Louis CORREA, Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI, Nathalie MILLE



**ETAIENT EXCUSES**

Marc VUILLEMOT	... donne procuration à ..	Raphaële LEGUEN
Marie BOUCHEZ	... donne procuration à ..	Jean-Luc BIGEARD
Makki BOUTEKKA	... donne procuration à ..	Rachid MAZIANE
Jocelyne LEON	... donne procuration à ..	Isabelle RENIER
Michèle HOUBART	... donne procuration à ..	Martine AMBARD
Riad GHARBI	... donne procuration à ..	Christian BARLO
Olivier ANDRAU	... donne procuration à ..	Pierre POUPENEY
Christopher DIMEK	... donne procuration à ..	Yves GAVORY
Danielle TARDITI	... donne procuration à ..	Virginie SANCHEZ
Alain BALDACCHINO	... donne procuration à ..	Joël HOUVET
Joseph MINNITI	... donne procuration à ..	Romain VINCENT
Nathalie BICAIS	... donne procuration à ..	Sandie MARCHESINI

**ABSENTS**

Patrick FOUILHAC, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN

<b>DEL/17/263</b>	<b>CONCESSION DE L'ESPACE JOSEPH GRIMAUD - LOTS A ET B CADASTRES SECTION BY NUMEROS 19 ET 20 - RESILIATION</b>
-------------------	--

Rapporteur : Claude ASTORE, Maire Adjoint

Par arrêté ministériel en date du 31 décembre 1993, l'État a concédé à la Ville de La Seyne-sur-Mer les terre-pleins Est du site Marépolis, dénommés ultérieurement espace Joseph Grimaud, en vue de permettre leur aménagement et exploitation pour servir à l'implantation d'entreprises, de services ou de recherches liées à l'activité maritime, pour une durée de 50 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2043.

Suite à une évolution législative autorisant la constitution de droits réels sur le domaine public, l'État a pris un avenant n°1 suivant arrêté ministériel du 17 janvier 2001 pour permettre de tels montages juridiques au profit des exploitants.

Dans le cadre de la création de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée, les Zones d'Activités Économiques (ZAE) ont été reconnues comme étant une compétence intercommunale, y compris celle de l'espace Joseph Grimaud. Les délibérations respectives de la Ville (22 juin 2006) et de TPM (28 septembre 2006) ont acté cette reconnaissance et ce transfert au 1er janvier 2007.

Néanmoins, à cette époque la Ville avait acté le seul transfert de la zone Grimaud pour la partie revêtant un caractère économique, au sens ZAE. Ce faisant, elle avait pris soin de ne pas inclure dans le transfert les lots A et B de la concession (parcelles cadastrées section BY 19 et 20) puisque ces derniers étaient destinés à être intégrés dans la délégation de service public pour la conception, réalisation et exploitation du port de plaisance.

Faisant suite à la création du syndicat mixte Port Toulon Provence, l'espace Grimaud lui a été transféré en qualité d'autorité concédante et de nouvelle autorité portuaire en vertu des lois de décentralisation de 2004.

Or la participation de TPM, en qualité de membre fondateur, au sein de PTP était susceptible d'être source de confusion car TPM était à la fois membre de l'autorité concédante et bénéficiaire de la concession. Actant cette double casquette, ainsi que le fait que l'ensemble des activités économiques de l'espace Grimaud était lié à la mer et pouvait donc s'assimiler à un espace portuaire, les deux entités ont, en 2010, signé un avenant de résiliation de la concession, afin que le Syndicat mixte PTP puisse l'exploiter en gestion directe.

Par ailleurs, au cours du Conseil Municipal du 28 juillet 2015, la Ville de La Seyne-sur-Mer a été contrainte de résilier le contrat de DSP port pour faute du délégataire.

Enfin, faisant suite aux dispositions de la loi NOTRe, le préfet de Région a acté le transfert de la compétence portuaire à TPM et le préfet du Département, de son côté, a, par arrêté en date du 19 décembre 2016, acté la dissolution du syndicat mixte sur le fondement de l'article L.5721-7 CGCT prononçant le transfert de ses droits et obligations au profit de TPM à compter du 1er janvier 2017.

Pour l'ensemble de ces motifs, TPM a donc sollicité la Ville par courrier du 31 octobre 2017 pour mettre fin à la concession des lots A et B de l'espace Grimaud, afin de pouvoir mettre en place les mesures de sureté de l'espace portuaire imposées par le Préfet et s'assurer de leur compatibilité avec les orientations prises pour l'implantation d'activités nouvelles.

Considérant, d'une part, que les motifs justifiant le non transfert des lots A et B pour les intégrer au projet du port de plaisance sont devenus sans fondement suite à la résiliation de la DSP port, et, d'autre part, que tout projet d'aménagement portuaire sur ce site relève désormais de la compétence de TPM en qualité d'autorité portuaire, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la résiliation de la concession de l'espace Joseph Grimaud (lot A et B).

Cette acceptation suppose que les activités qui seront développées soient concertées avec la ville pour ne pas porter atteinte au développement de son projet des Ateliers Mécaniques.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur :

Vu l'arrêté ministériel en date du 31 décembre 1993 portant concession des terre-pleins Est du site Marepolis et l'avenant n°1 pris par arrêté ministériel du 17 janvier 2001 concernant la possibilité d'accorder des frais réels ;

Vu les délibérations réciproques de la Ville de La Seyne-sur-Mer (22 juin 2006) et de TPM (28 septembre 2006) actant la reconnaissance de l'intérêt communautaire en matière économique et le transfert de la ZAE Joseph Grimaud, à l'exception des lots A et B destinés à être intégrés dans la DSP port ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2006 portant création du syndicat mixte Port Toulon Provence en qualité d'autorité portuaire ;

Vu l'avenant de résiliation de la concession intervenu entre PTP (concessionnaire) et TPM (concedant) à compter du 31 décembre 2010, basé notamment sur le caractère portuaire du site concédé et la confusion des missions inhérentes à la représentation des instances de PTP par des membres de TPM ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juillet 2015 prononçant la résiliation du contrat de DSP port ;

Vu le transfert de la compétence portuaire à TPM en vertu de la loi NOTRe et notamment l'article 22-II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016 portant dissolution du syndicat mixte PTP sur la base de l'article L.5721-7 CGCT ;

Vu le courrier de TPM en date du 31 octobre 2017 sollicitant la résiliation de la concession de l'espace Joseph Grimaud au 1er janvier 2018 ;

Considérant que les motifs soulevés en 2006 pour ne pas transférer à TPM les lots A et B de la concession sont désormais sans fondement ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'accepter la résiliation de la concession de l'espace Joseph Grimaud du 31 décembre 1993 portant sur les lots A et B à effet du 1er janvier 2018.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents en lien avec ce dossier.

POUR : 39

CONTRE : 3 Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Alain BALDACCHINO

ABSTENTIONS : 2 Danielle TARDITI, Virginie SANCHEZ

NE PARTICIPENT PAS 2 Marc VUILLEMOT, Raphaële LEGUEN

AU VOTE :

### **LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 21/12/2017

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance la procuration de vote donnée à Madame LEGUEN, est annulée.

A ce point de l'ordre du jour, sont enregistrés :

- le départ de Monsieur Joël HOUVET, Conseiller Municipal.
- le départ de Madame Reine PEUGEOT, Conseillère Municipale.
- le retour de Monsieur Riad GHARBI, Conseiller Municipal, avec l'annulation de la procuration de vote donnée à Monsieur Christian BARLO, Adjoint au Maire.
- le départ de Madame Virginie SANCHEZ, Conseillère Municipale, avec l'annulation de la procuration de vote donnée par Madame Danielle TARDITI, Conseillère Municipale.
- le départ de Madame Sandra TORRES, Conseillère Municipale.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

**ETAIENT PRESENTS**

Marc VUILLEMOT, Raphaële LEGUEN, Anthony CIVETTINI, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Eric MARRO, Joëlle ARNAL, Rachid MAZIANE, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Riad GHARBI, Salima ARRAR, Bouchra REANO, Louis CORREA, Damien GUTTIEREZ, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI, Nathalie MILLE

**ETAIENT EXCUSES**

Marie BOUCHEZ	... donne procuration à ..	Jean-Luc BIGEARD
Makki BOUTEKKA	... donne procuration à ..	Rachid MAZIANE
Jocelyne LEON	... donne procuration à ..	Isabelle RENIER
Michèle HOUBART	... donne procuration à ..	Martine AMBARD
Olivier ANDRAU	... donne procuration à ..	Pierre POUPENEY
Christopher DIMEK	... donne procuration à ..	Yves GAVORY
Joseph MINNITI	... donne procuration à ..	Romain VINCENT
Nathalie BICAIS	... donne procuration à ..	Sandie MARCHESINI

**ABSENTS**

Reine PEUGEOT, Joël HOUVET, Danielle TARDITI, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN, Sandra TORRES

<b>DEL/17/264</b>	<b>RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER - DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES D'URBANISME (PADD)</b>
-------------------	---

Rapporteur : Denise REVERDITO, Maire Adjointe

La Commune de la Seyne a prescrit la révision de son plan local d'urbanisme par délibération n°DEL/14/248 du 25 juillet 2014.

Cette procédure s'inscrit dans la continuité de la révision du Plan Local d'Urbanisme qui a été approuvée par DCM n° 10/331 du 15 décembre 2010.

Les études et débats qui ont eu lieu au cours des mois passés (réunions techniques, réunion de concertation, avis des personnes publiques associées...) ont permis de confirmer les axes inscrits au titre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) débattu en Conseil Municipal le 18 septembre 2009.

Les enjeux géographiques ont fait l'objet d'une actualisation, détaillés en six points suivants :

- Le centre : une attractivité, un dynamisme à appréhender dans le respect des particularités de territoire («une centralité aux enjeux différenciés») ainsi que l'OIR du Centre-Ville.
- Le littoral : la combinaison du développement et de la protection au service de la valorisation ainsi que le Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la Corniche de Tamaris.
- Les entrées de ville : une mise en valeur intégrant leurs différentes fonctions (déplacements, économie, paysage) et les «espaces d'interconnexion» au centre d'une intermodalité affirmée.

- Les secteurs pavillonnaires : une nécessité d'intégration dans le paysage au service de la biodiversité (arc collinaire, boisements, bordure littorale).
- Le nord de la commune : une couture urbaine entre les espaces résidentialisés et les espaces alentour.
- Les espaces naturels forestiers et littoraux : des sites naturels d'intérêt communautaire à sanctuariser et valoriser.

Les outils de planification se sont diversifiés avec les différentes évolutions législatives et réglementaires, permettant d'adapter le document et approfondir certains enjeux, certaines orientations et leur traduction réglementaire (exemple : recours à des Orientations d'Aménagement et de Programmation, écriture nouvelle du règlement de PLU, ...).

Cette procédure de révision actuellement en cours doit en outre intégrer divers enjeux et documents qui, à ce jour, ne sont pas encore suffisamment finalisés ou récemment adoptés. Dans ce cadre, on citera notamment :

- Les actions issues du Plan de Déplacements Urbains (PDU) récemment approuvés par l'agglomération et la question du Transport en Commun en Site Propre (TCSP),
- La révision du Schéma de Cohérence Territoriale concernant la partie terrestre et la création d'un volet Littoral et Maritime,
- Le dossier de Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPNRU) porté par la structure intercommunale et impactant notamment le Centre-Ville de La Seyne-sur-Mer.

Ces programmes et actions influencent la rédaction du document d'urbanisme communal.

Pour mémoire et compte tenu de la mise en place de la Métropole toulonnaise à compter du début de l'année 2018, il est précisé que la future Métropole pourra prochainement être autorisée à poursuivre la procédure en cours.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Maire déclare le débat ouvert.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 153-12 du code de l'urbanisme notamment,

Prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales d'urbanisme (PADD) au sein du Conseil Municipal.

La présente délibération ne nécessitant pas de vote, Monsieur le Maire propose de dire symboliquement à main levée si le Conseil Municipal est d'accord sur ces orientations du développement du territoire maîtrisé et fonctionnel. L'approbation des ces orientations générales est UNANIME.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 21/12/2017

### **LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA TENUE DU DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES D'URBANISME**

<b>DEL/17/265</b>	<b>CREATION DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE - APPROBATION DES CONVENTIONS DE GESTION TRANSITOIRE - AUTORISATION DE SIGNATURE</b>
-------------------	---

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

En vertu d'un décret ministériel à paraître, la Métropole Toulon Provence Méditerranée sera créée à compter du 1er janvier 2018 et devra exercer à cette date l'ensemble des compétences prévues à l'article L 5217-2 du code général des collectivités territoriales.

Cependant, au 1er janvier 2018, la Métropole ne possèdera pas encore les moyens nécessaires pour l'exercice d'une partie de ses compétences, l'exercice effectif de celles-ci par la Métropole impliquant la mise en place d'une organisation administrative et opérationnelle adéquate.

En outre, les actes juridiques nécessaires au transfert des personnels ayant vocation à rejoindre les effectifs de la Métropole au titre du transfert des compétences en cause ne pourront recevoir plein effet avant la date du 1er janvier 2019.

Dès lors, dans l'attente de la mise en place de cette organisation pérenne, il apparaît nécessaire d'assurer la continuité du service public jusqu'à ce que la Métropole soit en mesure de réaliser par ses moyens propres l'intégralité des missions concourant à l'exercice des compétences en cause.

A cet égard, seules les Communes sont en mesure de garantir cette continuité, en accomplissant de manière temporaire au nom et pour le compte de la Métropole les actes matériels nécessaires à l'exercice des compétences transférées.

Ainsi, l'article L 5215-27 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité de confier à l'une des Communes membres la gestion d'un équipement qui relève de sa compétence : «La communauté urbaine (la Métropole) peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs Communes membres, à leurs groupements ou à toute collectivité territoriale ou établissement public. Dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à la communauté urbaine la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions».

Il est ainsi nécessaire de recourir à des conventions de gestion transitoire pour l'année 2018, par lesquelles la Métropole confie aux Communes membres, à titre exceptionnel et transitoire, la gestion courante de certaines compétences transférées.

Lesdites conventions de gestion ont pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Commune assurera à titre transitoire la gestion de ces compétences.

Deux conventions de gestion transitoire sont prévues par commune :

- l'une relative aux compétences relevant du budget général ;
- l'autre spécifique aux compétences «Eau» et «parcs de stationnement en ouvrage», qui font l'objet d'un budget annexe pour la Métropole et qui nécessitent donc des modalités particulières de mise en oeuvre.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 5217-2, L. 5215-27,

Vu la décision n°17/03/24 du Conseil Communautaire de TPM en date du 30 mars 2017 approuvant la transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1er janvier 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL/17/153 prise en date du 27 juin 2017 approuvant la transformation de la Communauté d'agglomération en Métropole,

Vu les délibérations des Conseils Municipaux des onze autres communes membres de TPM, approuvant la transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1er janvier 2018,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 11 décembre 2017,

Vu les projets de convention ci-annexés,

Considérant le décret ministériel à paraître portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée au 1er janvier 2018,

### **D E C I D E :**

**ARTICLE 1** : D'APPROUVER les conventions de gestion provisoire à passer entre la Commune et la Métropole pour l'année 2018 ci-annexées ;

**ARTICLE 2** : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer lesdites conventions de gestion provisoire ;

**ARTICLE 3** : DE DIRE que les crédits afférents auxdites conventions seront inscrits au budget principal de la ville dès l'année 2018.

POUR : 31

ABSTENTIONS : 8 Anthony CIVETTINI, Martine AMBARD, Christian BARLO,  
Joëlle ARNAL, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ,  
Michèle HOUBART, Robert TEISSEIRE, Riad GHARBI

NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 1 Salima ARRAR

VOTE :

### **LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 21/12/2017

DEL/17/266	<b>APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA REPRISE EN GESTION DIRECTE PAR TPM DE LA ZONE DITE "DES FORMES" DE LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER - AUTORISATION DE SIGNATURE</b>
------------	---

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Il est rappelé que depuis le transfert des ports au 1er janvier 2017, conformément aux articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), TPM exerce au sein de son périmètre la compétence portuaire dans les sept ports suivants :

- Les ports de Toulon, La Seyne-sur-Mer et Saint-Mandrier, considérés comme un seul port de plaisance et de commerce (non autonome et décentralisé) ;
- Le port de Saint-Elme à La Seyne-sur Mer ;
- Les ports de L'Aiguade du Levant, de la Tour Fondue, de Porquerolles et de la Madrague-de-Giens, sur la Commune de Hyères-les-Palmiers ;
- Le port du Brusac à Six-Fours-les Plages.

Au sein du port de Toulon-La Seyne-sur-Mer, la zone du linéaire portuaire et des terre-pleins associés des anciennes formes et cales du site des anciens chantiers navals de La Seyne-sur-Mer, zone dite «des formes», avait fait l'objet d'un transfert de gestion au bénéfice de la Ville.

Les parties ont donc convenu d'un commun accord de mettre un terme à cette situation et de restituer à TPM, autorité portuaire depuis le 1er janvier 2017, la gestion de la zone des formes à compter du 1er janvier 2018 figurant au plan annexé à la convention annexée à la présente délibération (zone C). Ladite convention a donc pour objet de définir les modalités de la reprise par TPM en gestion directe de la zone des formes à compter du 1er janvier 2018.

Elle acte officiellement et définitivement la fin de la gestion communale sur les emprises constituant la zone des grandes formes y compris sur la parcelle AP557 p dont elle est propriétaire qui est incluse dans le périmètre portuaire et qui pourra faire l'objet d'une régularisation foncière ultérieure.

Elle prévoit la reprise par TPM des biens, des contrats et des personnels ainsi que les dispositions financières.

La Commune transfère de ce fait le budget annexe correspondant.

Le Conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 5 des Statuts de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée,

VU la délibération n° 16/12/213 du 16 décembre 2016 actant le transfert des ports départementaux à la CA TPM, dont le port non autonome de Toulon- La Seyne- Saint Mandrier,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2017 qui acte la reprise au budget général de l'actif de l'accueil de la grande plaisance non affecté à la gestion des formes,

## **D E C I D E :**

**D'APPROUVER** la reprise en gestion directe par TPM de la zone dite des formes,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le projet de convention annexé à la présente.

POUR : 37

ABSTENTIONS : 2 Joëlle ARNAL, Florence CYRULNIK

NE PARTICIPE PAS AU 1 Raphaële LEGUEN

VOTE :

## **LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 21/12/2017

**DECISIONS DU MAIRE**  
**SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017**

- DEC/17/219 AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION «MAEFE» POUR LA FOURNITURE DE REPAS AU RESTAURANT MUNICIPAL JEAN ZAY – MODIFICATION CAPACITE MAXIMALE**
- DEC/17/220 CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION «FJEP TOUSSAINT MERLE» POUR LA FOURNITURE DE REPAS AU RESTAURANT MUNICIPAL ECOLE ERNEST RENAN - FIXATION DE TARIF - ANNÉE 2018**
- DEC/17/221 CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION «NOUVEL HORIZON» POUR LA FOURNITURE DE REPAS AU RESTAURANT MUNICIPAL LUCIE AUBRAC - FIXATION DE TARIF - ANNÉE 2018**
- DEC/17/222 CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION «MAEFE» POUR LA FOURNITURE DE REPAS AU RESTAURANT MUNICIPAL JEAN ZAY – FIXATION DE TARIF - ANNEE 2018**
- DEC/17/223 CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION «CENTRE SOCIAL ET CULTUREL NELSON MANDELA» POUR LA FOURNITURE DE REPAS AU RESTAURANT MUNICIPAL LUCIE AUBRAC - TARIF - ANNÉE 2018**
- DEC/17/224 AVENANT N°1 AU MARCHÉ 1773 - TRAVAUX DE DESAMIANTAGE, DECONSTRUCTION, DEMOLITION PARTIELLE DE BATIMENTS A INTERVENIR AVEC L'ENTREPRISE GENIER DEFORGE**
- DEC/17/225 FOURNITURE ET LIVRAISON DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE ESI**
- DEC/17/226 ACCEPTATION DE DON À TITRE GRACIEUX DE MADAME ANDRÉE BEURRIER D'UNE CÉRAMIQUE FRAGMENTÉE D'OLIVE TAMARI**
- DEC/17/227 ACCEPTATION DU DON À TITRE GRACIEUX DE MADAME MARYSE JULIEN DE TROIS MÉDAILLES DES CHANTIERS NAVALS**
- DEC/17/228 ACCEPTATION DE DON À TITRE GRACIEUX DE MONSIEUR RENÉ BERRETTA DE PLUSIEURS OBJETS HISTORIQUES EN LIEN AVEC LES CHANTIERS NAVALS ET L'ATELIER MÉCANIQUE**
- DEC/17/229 ACCEPTATION DU DON A TITRE GRACIEUX DE MONSIEUR JEAN LORCA DE DOCUMENTS D'ARCHIVES SUR LES CHANTIERS NAVALS DE LA SEYNE**
- DEC/17/230 DECISION MODIFICATIVE - CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE DU CHAPITEAU "L'ABORDEE" A L'ASSOCIATION "POLE JEUNE PUBLIC"**
- DEC/17/231 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VÉHICULE MUNICIPAL A TITRE GRATUIT AU PROFIT DES RESTOS DU COEUR**
- DEC/17/232 ACCEPTATION DE DON À TITRE GRACIEUX DE MONSIEUR RENE BORDONI DE PLUSIEURS DOCUMENTS SUR LES CHANTIERS NAVALS**
- DEC/17/233 ACCEPTATION DE DON À TITRE GRACIEUX PAR L'ASSOCIATION DU CLUB NAUTIQUE SEYNOIS D'UN ENSEMBLE DE FRAGMENTS D'UNE PEINTURE DE OLIVE TAMARI, ANCIENNEMENT DANS LA ROTONDE NAUTIQUE**
- DEC/17/234 ACCEPTATION DE DON À TITRE GRACIEUX PAR MONSIEUR VINCENT MASSENA DIT "BRAISE" D'UN TABLEAU REPRÉSENTANT LE PORT ET LES CHANTIERS EN 1986**

**TOUTES LES PIECES ANNEXES RELATIVES AUX DECISIONS SONT CONSULTABLES AU SERVICE DES ASSEMBLEES 1er ETAGE DE L'HOTEL DE VILLE**





Ville de La Seyne-sur-Mer  
Département du Var  
ARRONDISSEMENT  
DE TOULON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Mairie de La Seyne-sur-Mer**  
**RECUEIL DES DECISIONS**  
**PRESENTEES AU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**18 DECEMBRE 2017**

(en application de l'article L2122-23 du code Général des Collectivités  
Territoriales)

**DEC/17/219 AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION «MAEFE»  
POUR LA FOURNITURE DE REPAS AU RESTAURANT MUNICIPAL JEAN ZAY –  
MODIFICATION CAPACITE MAXIMALE**

Vu la décision n°DEC/16/148 portant sur la convention pour la fourniture de repas au restaurant municipal Jean Zay avec l'association "MAEFE",

Considérant la demande de l'association MAEFE portant sur la nécessité d'augmenter le nombre d'enfants et d'encadrants qui déjeunent au restaurant municipal Jean Zay,

Considérant qu'il convient de modifier la capacité **maximale** d'accueil de l'Association «MAEFE» au Restaurant Municipal Jean ZAY, afin de permettre au Service Restauration Municipale d'organiser l'Accueil Collectif de Mineurs de l'Association «MAEFE», soit :

- 70 (soixante-dix) enfants de moins de 6 (six) ans ;
  - 65 (soixante-cinq) enfants de plus de 6 (six) ans (au lieu de 50) ;
- et 17 (dix-sept) adultes encadrants (au lieu de 15).

Considérant qu'au vu des dates demandées et de la capacité de la cuisine centrale, il est possible d'accueillir les enfants et les seuls adultes nécessaires à l'encadrement des enfants des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),

Considérant qu'il convient d'appliquer la gratuité aux repas des enfants et le tarif du prix des repas aux adultes par référence à celui fixé par délibération n° DEL/10/174 du 15 juin 2010,

Considérant qu'il convient de passer un avenant qui modifie la capacité d'accueil,

**DECIDONS**

**ARTICLE 1** : de modifier la décision susvisée pour prendre en compte la capacité maximum autorisée à l'Association «MAEFE» durant le fonctionnement d'un Accueil Collectif de Mineurs (ACM), soit :

- 70 (soixante-dix) enfants de moins de 6 (six) ans ;
  - 65 (soixante-cinq) enfants de plus de 6 (six) ans (au lieu de 50) ;
- et 17 (dix-sept) adultes encadrants (au lieu de 15).

Le reste sans changement.

**ARTICLE 2** : de passer un avenant à la convention avec l'Association «MAEFE».

**ARTICLE 3** : de dire qu'une facture mensuelle sera établie et encaissée par la régie municipale du guichet unique.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 24/11/2017

**DEC/17/220 CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION «FJEP TOUSSAINT  
MERLE» POUR LA FOURNITURE DE REPAS AU RESTAURANT MUNICIPAL  
ECOLE ERNEST RENAN - FIXATION DE TARIF - ANNÉE 2018**

Considérant que l'association «FJEP – TOUSSAINT MERLE» dans le cadre de l'organisation d'Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) sollicite le service restauration municipale afin de pouvoir faire déjeuner les enfants et adultes nécessaires à l'encadrement des enfants des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) sur le restaurant municipal de l'école Ernest RENAN (216, Avenue Commune de PARIS) de la commune, durant les vacances scolaires d'hiver, de printemps, d'été, d'automne et de fin d'année 2018 et durant les mercredis du 10 janvier 2018 au 03 juillet 2018 et du 5 septembre 2018 au 19 décembre 2018,

Considérant qu'il convient de fixer une capacité **maximale** d'accueil de l'association «FJEP – TOUSSAINT MERLE» au restaurant municipal Ernest RENAN (216, Avenue Commune de PARIS), afin de permettre au service restauration municipale d'organiser l'accueil sur la base des besoins antérieurs de l'association FJEP, soit :

- 25 enfants et 5 adultes encadrants.

Considérant qu'au vu des dates demandées et de la capacité de la cuisine centrale, il est possible d'accueillir les enfants et les seuls adultes nécessaires à l'encadrement des enfants des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM),

Considérant qu'il convient d'appliquer la gratuité aux repas des enfants et le tarif du prix des repas aux adultes par référence à celui fixé par délibération n° DEL/10/174 du 15 juin 2010,

Considérant qu'il convient de passer une convention qui définit les conditions de fourniture des repas,

## **DECIDONS**

**ARTICLE 1 :** d'appliquer le tarif pour la fourniture de repas «adulte» à 5,80 €, prévu par la délibération du 15 juin 2010, à l'association «FJEP - TOUSSAINT MERLE» durant le fonctionnement de son Accueil Collectif de Mineurs (ACM) aux dates précitées.

**ARTICLE 2 :** d'appliquer la gratuité des repas aux enfants, sauf en cas de repas commandé et non consommé où le tarif pour la fourniture de repas «enfant» à 3,50 € fixé par la délibération du 15 juin 2010 sera facturé, sauf pour tout enfant supplémentaire à la capacité maximale d'accueil.

**ARTICLE 3 :** de passer une convention avec l'association «FJEP - TOUSSAINT MERLE» pour définir les modalités de paiement.

**ARTICLE 4 :** de dire qu'une facture mensuelle sera établie par la régie municipale du guichet unique.

**ARTICLE 5 :** de dire que cette facture sera encaissée par la régie municipale du guichet unique.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 24/11/2017

## **DEC/17/221 CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION «NOUVEL HORIZON» POUR LA FOURNITURE DE REPAS AU RESTAURANT MUNICIPAL LUCIE AUBRAC - FIXATION DE TARIF - ANNÉE 2018**

Considérant que l'association «NOUVEL HORIZON» dans le cadre de l'organisation d'Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) sollicite le service restauration municipale afin de pouvoir faire déjeuner les enfants et adultes nécessaires à l'encadrement des enfants sur le restaurant municipal Lucie AUBRAC, durant les vacances scolaires d'hiver, de printemps, d'été, d'automne et de fin d'année 2018 et durant les mercredis du 10 janvier 2018 au 03 juillet 2018 et du 5 septembre 2018 au 19 décembre 2018,

Considérant qu'il convient de fixer une capacité **maximale** d'accueil de l'association «NOUVEL HORIZON» au restaurant municipal Lucie AUBRAC, afin de permettre au service restauration municipale d'organiser l'accueil de l'association «NOUVEL HORIZON».

Considérant qu'après une année de fonctionnement, les besoins peuvent être définis précisément à savoir :

- 105 (cent cinq) enfants et 12 (douze) adultes encadrants pour les périodes de vacances scolaires,
- 90 (quatre-vingt dix) enfants et 11 (onze) adultes encadrants durant les mercredis,

Considérant qu'au vu des dates demandées et de la capacité de la cuisine centrale, il est possible d'accueillir les enfants et les seuls adultes nécessaires à l'encadrement des enfants des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM),

Considérant qu'il convient d'appliquer la gratuité aux repas des enfants et le tarif du prix des repas aux adultes par référence à celui fixé par délibération n° DEL/10/174 du 15 juin 2010.

Considérant qu'il convient de passer une convention qui définit les conditions de fourniture des repas.

## **DECIDONS**

**ARTICLE 1 :** d'appliquer le tarif pour la fourniture de repas «adulte» à 5,80 €, prévu par la délibération du 15 juin 2010, à l'association «NOUVEL HORIZON» durant le fonctionnement d'un Accueil Collectif de Mineurs (ACM) aux dates précitées.

**ARTICLE 2** : d'appliquer la gratuité des repas aux enfants, sauf en cas de repas commandé et non consommé où le tarif pour la fourniture de repas «enfant» à 3,50 € fixé par la délibération du 15 juin 2010 sera facturé, sauf pour tout enfant supplémentaire à la capacité maximale d'accueil.

**ARTICLE 3** : de passer une convention avec l'association «NOUVEL HORIZON» pour définir les modalités de paiement.

**ARTICLE 4** : de dire qu'une facture mensuelle sera établie par la régie municipale du guichet unique.

**ARTICLE 5** : de dire que cette facture sera encaissée par la régie municipale du guichet unique.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 24/11/2017

## **DEC/17/222 CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION «MAEFE» POUR LA FOURNITURE DE REPAS AU RESTAURANT MUNICIPAL JEAN ZAY – FIXATION DE TARIF - ANNEE 2018**

Considérant que l'association «MAEFE», dans le cadre de l'organisation d'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) sollicite le service restauration municipale afin de pouvoir faire déjeuner les enfants et adultes nécessaires à l'encadrement des enfants sur le restaurant municipal Jean ZAY, durant les vacances scolaires d'hiver, de printemps, d'été, d'automne et de fin d'année 2018 et durant les mercredis, du 10 janvier au 03 juillet 2018 et du 5 septembre 2018 au 19 décembre 2018,

Considérant qu'il convient de fixer une capacité **maximale** d'accueil de l'association «MAEFE» au restaurant municipal Jean ZAY, afin de permettre au service restauration municipale d'organiser l'accueil sur la base des besoins antérieurs de l'association «MAEFE», soit :

- 70 (soixante-dix) enfants de moins de 6 (six) ans ;

- 65 (soixante cinq) enfants de plus de 6 (six) ans ;

et 17 (dix-sept) adultes encadrants.

Considérant qu'au vu des dates demandées et de la capacité de la cuisine centrale, il est possible d'accueillir les enfants et les seuls adultes nécessaires à l'encadrement des enfants de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM),

Considérant qu'il convient d'appliquer la gratuité aux repas des enfants et le tarif du prix des repas aux adultes par référence à celui fixé par délibération n° DEL/10/174 du 15 juin 2010,

Considérant qu'il convient de passer une convention qui définit les conditions de fourniture des repas,

### **DECIDONS**

**ARTICLE 1** : d'appliquer le tarif pour la fourniture de repas «adulte» à 5,80 €, prévu par la délibération du 15 juin 2010, à l'association «MAEFE» durant le fonctionnement de son Accueil Collectif de Mineurs (ACM) aux dates précitées.

**ARTICLE 2** : d'appliquer la gratuité des repas aux enfants, sauf en cas de repas commandé et non consommé où le tarif pour la fourniture de repas «enfant» à 3,50 € fixé par la délibération du 15 juin 2010 sera facturé, sauf pour tout enfant supplémentaire à la capacité maximale d'accueil.

**ARTICLE 3** : de passer une convention avec l'association «MAEFE» pour définir les modalités de paiement.

**ARTICLE 4** : de dire qu'une facture mensuelle sera établie par la régie municipale du guichet unique.

**ARTICLE 5** : de dire que cette facture sera encaissée par la régie municipale du guichet unique.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 24/11/2017

## **DEC/17/223 CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION «CENTRE SOCIAL ET CULTUREL NELSON MANDELA» POUR LA FOURNITURE DE REPAS AU RESTAURANT MUNICIPAL LUCIE AUBRAC - TARIF - ANNÉE 2018**

Considérant que l'association «Centre Social et Culturel - NELSON MANDELA», dans le cadre de l'organisation d'Accueils Collectifs de Mineurs (ACM), sollicite le service restauration municipale afin de pouvoir faire déjeuner les enfants et adultes nécessaires à l'encadrement des enfants sur le restaurant municipal Lucie AUBRAC, durant les vacances scolaires d'hiver, de printemps, d'été, d'automne et de fin d'année 2018 et durant les mercredis du 10 janvier 2018 au 03 juillet 2018 et du 5 septembre 2018 au 19 décembre 2018,

Considérant qu'il convient de fixer une capacité **maximale** d'accueil à l'association «Centre Social et Culturel «NELSON MANDELA» au restaurant municipal Lucie AUBRAC, afin de permettre au service restauration municipale d'organiser l'accueil, soit :

- 130 (cent trente) enfants et 15 (quinze) adultes encadrants pour les périodes de petites vacances scolaires ;
- 100 (cent) enfants et 12 (douze) adultes encadrants pour la période des vacances d'été ;
- 60 (soixante) enfants et 7 (sept) adultes encadrants durant les mercredis.

Considérant qu'au vu des dates demandées et de la capacité de la cuisine centrale, il est possible d'accueillir les enfants et les seuls adultes nécessaires à l'encadrement des enfants des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) sur le restaurant Lucie Aubrac,

Considérant qu'il convient d'appliquer la gratuité aux repas des enfants et le tarif du prix des repas aux adultes par référence à celui fixé par délibération n°DEL/10/174 du 15 juin 2010,

Considérant qu'il convient de passer une convention qui définit les conditions de fourniture des repas,

## **DECIDONS**

**ARTICLE 1** : d'appliquer le tarif pour la fourniture de repas «adulte» à 5,80 €, prévu par la délibération du 15 juin 2010, à l'association «Centre Social et Culturel - NELSON MANDELA» durant le fonctionnement d'un Accueil Collectif de Mineurs (ACM) aux dates précitées.

**ARTICLE 2** : d'appliquer la gratuité des repas aux enfants, sauf en cas de repas commandé et non consommé où le tarif pour la fourniture de repas «enfant» à 3,50 € fixé par la délibération du 15 juin 2010 sera facturé, sauf pour tout enfant supplémentaire à la capacité maximale d'accueil.

**ARTICLE 3** : de passer une convention avec l'association «Centre Social et Culturel - NELSON MANDELA» pour définir les modalités de paiement.

**ARTICLE 4** : de dire qu'une facture mensuelle sera établie par la régie municipale du guichet unique.

**ARTICLE 5** : de dire que cette facture sera encaissée par la régie municipale du guichet unique.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 24/11/2017

## **DEC/17/224 AVENANT N°1 AU MARCHÉ 1773 - TRAVAUX DE DESAMIANTAGE, DECONSTRUCTION, DEMOLITION PARTIELLE DE BATIMENTS A INTERVENIR AVEC L'ENTREPRISE GENIER DEFORGE**

Vu l'arrêté n° n°ARR/16/0585 en date du 31 Mai 2016 modifiant l'arrêté susvisé en ce qui concerne les marchés et accords cadres et leurs avenants faisant l'objet de la subdélégation accordée à Mme Raphaële Leguen, Première adjointe,

Considérant que le présent avenant entre dans le cadre de la délégation et subdélégation données par les actes susvisés puisque concernant un avenant à un marché public,

Considérant que par décision n°DEC/17/201 du 05 OCTOBRE 2017, le marché de travaux de désamiantage, déconstruction et démolition partielle de bâtiments des ateliers mécaniques (anciens locaux de la société TRANSMETAL) a été signé avec la société GENIER DEFORGE (avec sous-traitant déclaré : DESAMIANTAGE FRANCE DEMOLITION).

Considérant que le marché a été notifié en date du 23 octobre 2017,

Considérant l'ordre de service de démarrage des travaux en date du 06 novembre 2017,

Considérant la décomposition du marché en deux tranches qui sont les suivantes :

- une tranche ferme relative :

\* au déplombage et au désamiantage des matériaux et produits identifiés dans les diagnostics et repérages «plomb» et «amiante» avant travaux

\* à la déconstruction totale du second œuvre ainsi que la déconstruction totale du gros-œuvre, à l'évacuation des encombrants, gravois, et déchets de toutes natures dans des centres agréés ainsi que tous les divers travaux de remise en état et de nettoyage,

- une tranche optionnelle relative au concassage d'une partie des matériaux inertes et leur stockage sur site.

Considérant le délai d'exécution de la tranche ferme de 17 semaines et de la tranche optionnelle, en cas d'affermissement de celle-ci, de 3 semaines, inclut dans le délai global d'exécution de 17 semaines de la tranche ferme, à compter de la date fixée dans l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux de la tranche considérée ,

Considérant la découverte d'une erreur matérielle de 1€ dans le montant HT de la tranche ferme à l'article B1 de l'Acte d'Engagement : au lieu de "**549 748,65 € HT**", il faut lire "**549 747,65 € HT**",

Le montant de TVA et le montant TTC de la tranche ferme ainsi que le montant HT de la tranche optionnelle sont sans erreur.

L'objet du présent avenant n°1 est donc de modifier le montant HT de la tranche ferme comme précisé ci-dessus.

Considérant que l'avis de la commission d'appel d'offres n'a pas été requis,

## **DECIDONS**

- d'adopter l'avenant n°1 du marché n°1773 de travaux de désamiantage, déconstruction, démolition partielle de bâtiments des ateliers mécaniques (anciens locaux de la société TRANSMETAL)» avec la société GENIER DEFORGE.

- de signer l'avenant, le transmettre aux organismes de contrôle et le notifier.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 24/11/2017

## **DEC/17/225 FOURNITURE ET LIVRAISON DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE ESI**

Vu l'arrêté n°ARR/16/0585 en date du 31 mai 2016 qui subdélègue à Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA) ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 27 ;

Considérant les besoins du service Achats Publics en terme de fourniture et livraison de consommables informatiques ;

Considérant l'estimation des besoins inférieure à 209 000 € HT ;

Considérant la durée prévue de l'accord-cadre allant de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2018, renouvelable une fois, du 1er janvier au 31 décembre 2019 ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au BOAMP en date du 15 septembre 2017 ;

Considérant l'avis de publication du 15 septembre 2017 du dossier de consultation des entreprises sur la plate-forme de dématérialisation : <http://marches-securises.fr> ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au Lundi 09 octobre 2017 à 12 heures ;

Considérant l'avis rectificatif d'appel public à la concurrence envoyé au BOAMP en date du 05 octobre 2017 ;

Considérant l'avis rectificatif de publication du 05 octobre 2017 du dossier de consultation des entreprises sur la plate-forme de dématérialisation : <http://marches-securises.fr> ;

Considérant la date limite de remise des offres reportée au Vendredi 20 Octobre 2017 à 12 heures ;

Considérant qu'au terme de la procédure, 18 (dix-huit) retraits électroniques ont été recensés ; 6 (six) plis ont été déposés sous forme dématérialisée ; aucune offre n'a été enregistrée hors délai ;

Considérant qu'au terme de l'analyse des offres reçues soit :

l'offre n° 1 : GES (pli non conforme) ;

l'offre n° 2 : OFFICEXPRESS ;

l'offre n° 3 : ACIPA ;

l'offre n° 4 : GES ;

l'offre n° 5 : ESI ;

l'offre n° 6 : TG INFORMATIQUE ;

et selon l'ensemble des critères pondérés suivants : Prix (livraison comprise), Valeur technique et Prestations, le candidat ESI a remis une offre en adéquation avec les besoins exprimés par la Commune et jugée comme étant économiquement la plus avantageuse ;

## **DECIDONS**

- de passer avec la société ESI France, Agence Provence Côte d'Azur - 830 Boulevard Pierre Chavaroche, 83340 LE LUC EN PROVENCE, un marché à procédure adaptée de fournitures portant sur la fourniture et la livraison de consommables informatiques et ce à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2018, renouvelable une fois, du 1er janvier au 31 décembre 2019.

- de dire que le marché est passé pour :

un montant annuel minimal de 10 000 € HT soit 12 000 € TTC

un montant annuel maximal de 45 000 € HT soit 54 000 € TTC.

- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget principal, Budget Annexe «Parking», Budget Annexe «Accueil de Grande Plaisance» - exercices 2017, 2018 & 2019.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/11/2017

### **DEC/17/226 ACCEPTATION DE DON À TITRE GRACIEUX DE MADAME ANDRÉE BEURRIER D'UNE CÉRAMIQUE FRAGMENTÉE D'OLIVE TAMARI**

Dans le cadre des campagnes d'inventaire et de recensement des biens artistiques de la Commune, Madame Andrée Beurrier a décidé de donner à la Ville une céramique fragmentée signée par Olive Tamari. Malgré son état fragmenté mais cependant entière, cette céramique de belle facture et d'une grande qualité artistique est représentative de la carrière de céramiste de l'artiste et poète seynois reconnu : Olive Tamari.

Considérant l'intérêt de la Commune pour les œuvres de cet artiste, il convient d'accepter ce don qui intégrera les collections communales,

#### **DECIDONS**

- d'accepter le don de Madame Andrée Beurrier d'une céramique fragmentée d'Olive Tamari, fait sans condition ni charge et qui vient enrichir le fonds artistique de la Ville.

- de dire que ce don sera inscrit à l'inventaire communal des biens artistiques dans la catégorie "objets mobiliers" et conservé à la Maison du Patrimoine et deviendra de fait un bien imprescriptible et incessible.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 24/11/2017

### **DEC/17/227 ACCEPTATION DU DON À TITRE GRACIEUX DE MADAME MARYSE JULIEN DE TROIS MÉDAILLES DES CHANTIERS NAVALS**

Dans le cadre des campagnes d'inventaire et de recensement des biens artistiques et historiques de la Ville, Madame Maryse Julien, petite-fille de Monsieur Auguste Lombardi , ancien travailleur des chantiers navals de La Seyne, fait don à la Ville de trois médailles du travail de son aïeul pour ses services aux chantiers navals de La Seyne.

Considérant l'intérêt de la Commune pour la mémoire des chantiers navals, il convient d'accepter ce don qui intégrera les collections communales,

#### **DECIDONS**

- d'accepter le don de Madame Maryse Julien des trois médailles du travail de son grand-père Auguste Lombardi, fait sans condition ni charge et qui viennent enrichir les collections de la Ville sur l'histoire et la mémoire des chantiers navals.

- de dire que ce don sera inscrit dans l'inventaire des biens historiques de la Commune dans la catégorie "patrimoine industriel" à la Maison du Patrimoine et sera, de fait, considéré comme bien imprescriptible et incessible de la Commune.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 24/11/2017

## **DEC/17/228 ACCEPTATION DE DON À TITRE GRACIEUX DE MONSIEUR RENÉ BERRETTA DE PLUSIEURS OBJETS HISTORIQUES EN LIEN AVEC LES CHANTIERS NAVALS ET L'ATELIER MÉCANIQUE**

Dans le cadre de l'exposition sur l'atelier mécanique qui s'est déroulée durant l'été 2017 à la Maison du patrimoine et pour laquelle Monsieur René Berretta a été un contributeur important, ce dernier fait don à la Ville d'un ensemble d'objets historiques en lien avec l'histoire des chantiers navals et de l'Atelier mécanique :

1 boîte de jauge, 2 boîtes de feuilards, 1 comparateur, 1 comparateur "pepita", 1 forêt à centrer 10mm, 1 filière ancienne, 1 soufflette à air comprimé et 1 cahier de méthode de soudure (1946).

Considérant l'intérêt de la Commune pour la mémoire des chantiers navals, il convient d'accepter ce don qui intégrera les collections communales de la Maison du Patrimoine et des Archives municipales,

### **DECIDONS**

- d'accepter le don de Monsieur Berretta René de cet ensemble d'objets et d'outils, fait sans condition ni charge, et qui vient enrichir les collections d'objets en lien avec l'histoire des chantiers navals de la Ville.

- de dire que ce don sera inscrit dans l'inventaire communal sous l'onglet "patrimoine industriel" et versé aux Archives municipales en complément du fonds sur les chantiers. Ces objets seront, de fait, des biens communaux imprescriptibles et incessibles.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 24/11/2017

## **DEC/17/229 ACCEPTATION DU DON A TITRE GRACIEUX DE MONSIEUR JEAN LORCA DE DOCUMENTS D'ARCHIVES SUR LES CHANTIERS NAVALS DE LA SEYNE**

Dans le cadre de l'exposition sur l'Atelier mécanique durant l'été 2017 à la Maison du Patrimoine, Monsieur Jean Lorca, contributeur de cette exposition a décidé de donner à titre gracieux à la Ville un ensemble de documents concernant l'histoire des chantiers navals de la Ville :

- cassettes VHS
- cassette caméscope
- carnet d'outillage personnel
- photo NB

Considérant l'intérêt de la commune pour la mémoire des chantiers navals, il convient d'accepter qui intégrera les collections communales de la Maison du patrimoine et des Archives municipales,

### **DECIDONS**

- d'accepter le don de l'ensemble de ces documents, fait sans condition ni charge, et qui viendra enrichir les collections municipales.

- de dire que ce don sera inscrit à l'inventaire communal en tant qu'objets mobiliers et versé pour part aux Archives municipales concernant la documentation de l'histoire des chantiers navals.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 24/11/2017

## **DEC/17/230 DECISION MODIFICATIVE - CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE DU CHAPITEAU "L'ABORDEE" A L'ASSOCIATION "POLE JEUNE PUBLIC"**

Vu la décision n°DEC/17/216 relative à la cession à l'euro symbolique du chapiteau "l'Abordée" à l'association "Pole Jeune Public",

Considérant qu'une erreur de date sur la mise à disposition du terrain doit être rectifiée,

## **DECIDONS**

Article 1 : la décision susvisée est modifiée comme suit :

*3. Le maintenir sur le site jusqu'au 31 décembre 2019, date prévue de la fin de l'A.O.T. consentie à la Ville par T.P.M autorité portuaire compétente, à l'appui d'une convention autorisant l'association à occuper l'espace avec le chapiteau l'Abordée, jusqu'au 31 décembre 2019.*

Article 2 : le reste est sans changement.

Article 3 : la présente décision sera exécutoire dès transmission en Préfecture et publication et sera notifiée à l'association.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 24/11/2017

## **DEC/17/231 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VÉHICULE MUNICIPAL A TITRE GRATUIT AU PROFIT DES RESTOS DU COEUR**

Considérant que pour mener à bien sa mission caritative l'association les Restaurants du Cœur sollicite la ville dans le cadre d'un soutien matériel (Prêt d'un véhicule pour le transport de denrées alimentaires de premier secours),

Considérant qu'il convient de soutenir cette action d'intérêt général,

## **DECIDONS**

- de passer avec les Restaurants du Cœur, sis 15, rue Jules GUESDE 83500 La Seyne-sur-Mer, une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un véhicule municipal.

- de dire que cette convention est passée pour une période allant du lundi 20 novembre 2017 au lundi 12 mars 2018 (tous les lundis) à raison d'un prêt par semaine, ainsi que le vendredi 22 décembre 2017 et le vendredi 27 décembre 2017, pour le transport de denrées alimentaires.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/11/2017

## **DEC/17/232 ACCEPTATION DE DON À TITRE GRACIEUX DE MONSIEUR RENE BORDONI DE PLUSIEURS DOCUMENTS SUR LES CHANTIERS NAVALS**

Dans le cadre de la prochaine exposition sur l'apprentissage aux chantiers de la Seyne du début d'année 2018 à la Maison du patrimoine, Monsieur René Bordoni a décidé de faire don à la Ville d'un ensemble de documents en lien avec l'apprentissage aux chantiers navals :

3 cahiers d'atelier (de la 1ère à la 3ème de 1973-1976), 2 cahiers de cours de technologie générale, 1 chemise de coupures de Var Matin (2005-2006), 1 porte-documents siglé Forges et Chantiers (FCM), 1 plaque du méthanier "Montana" (1975) ,

Considérant l'intérêt de la commune pour la mémoire des chantiers navals, il convient d'accepter ce don qui intégrera les collections municipales de la Maison du patrimoine et des Archives municipale,

## **DECIDONS**

- D'accepter le don de Monsieur René Bordoni fait sans condition ni charge et qui vient enrichir les collections traitant des chantiers navals de la Ville.

- De dire que ce don sera inscrit dans l'Inventaire communal sous l'onglet "patrimoine industriel" et versé pour part aux Archives municipales, les documents seront de fait des biens communaux imprescriptibles et incessibles.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 05/12/2017



**DEC/17/233 ACCEPTATION DE DON À TITRE GRACIEUX PAR L'ASSOCIATION DU CLUB NAUTIQUE SEYNOIS D'UN ENSEMBLE DE FRAGMENTS D'UNE PEINTURE DE OLIVE TAMARI, ANCIENNEMENT DANS LA ROTONDE NAUTIQUE**

Dans le cadre de l'Inventaire et sur demande du Club Nautique Seynois, Monsieur Henri Bressan a décidé de donner à la Ville plusieurs fragments de la grande fresque d'Olive Tamari qui ornait la Rotonde nautique du port de La Seyne. Cette fresque sur mesure a été démantelée au moment du transfert de cette rotonde à la CCIV et découpée par l'association pour être déplacée et stockée.

Cette fresque, aujourd'hui fragmentaire, se présente en 7 fragments distincts et discontinus, réencadrés et mis à plat.

Considérant l'intérêt de la commune pour les œuvres de cet artiste, il convient pour la Ville de La Seyne-sur-Mer d'accepter ce don qui viendra enrichir la collection communale de cet artiste.

**DECIDONS**

- D'accepter le don de Monsieur Bressan au titre de l'Association du Club Nautique Seynois fait sans charge ni condition et qui vient enrichir la collection communale de l'artiste seynois Olive Tamari.
- De dire que ce don sera inscrit dans l'Inventaire communal sous l'onglet "patrimoine pictural" et cette peinture sera de fait considérée comme bien communal inaccessibles et imprescriptibles.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 05/12/2017

**DEC/17/234 ACCEPTATION DE DON À TITRE GRACIEUX PAR MONSIEUR VINCENT MASSENA DIT "BRAISE" D'UN TABLEAU REPRÉSENTANT LE PORT ET LES CHANTIERS EN 1986**

Dans le cadre de l'Inventaire municipal et des événements liés au centenaire du Pont des chantiers Monsieur Vincent Massena dit "Braise" a décidé de donner à la Ville un tableau représentant "Les forges et Chantiers de la Méditerranée de La Seyne en 1986".

Considérant l'intérêt de la Ville pour l'Histoire et la mémoire des chantiers navals, il convient d'accepter ce don qui intégrera les collections communales sur ce thème des chantiers,

**DECIDONS**

- D'accepter ce don de Monsieur Vincent Massena fait sans condition ni charge et qui vient enrichir les collections traitant de l'Histoire des chantiers navals.
- De dire que ce don sera inscrit à l'Inventaire communal sous l'onglet "patrimoine pictural" et sera considéré comme bien communal inaccessibles et imprescriptibles.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 05/12/2017